

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président - Juge María del Socorro Flores Liera - Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mercredi 10 juillet 2024
9 (*L'audience est ouverte en publique à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:22] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2573 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:32:45] Bonjour à toutes et
17 à tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:54] Bonjour, Madame la Présidente,
20 Mesdames et Messieurs les juges.
21 La situation en République centrafricaine n° II, affaire *Le Procureur c. Mahamat Said*
22 *Abdel Kani* ; référence : ICC-01/14-01/21.
23 Nous sommes en audience publique.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:04] Merci beaucoup.
25 Je vais demander aux parties de bien vouloir se présenter, à commencer par
26 l'Accusation.
27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:33:13] Bonjour, Madame la Présidente,
28 Mesdames et Messieurs les juges.

1 Monsieur Kamran Choudhry, substitut du Procureur et moi-même, Madame
2 *Makwaia, premier substitut du Procureur.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:25] Merci, Madame
4 Makwaia.

5 Madame Walter, pour les victimes.

6 M^{me} WALTER (interprétation) : [09:33:32] Bonjour, Madame la Présidente,
7 Mesdames et Messieurs les juges.

8 Pour les victimes, M. Van Litsenborgh, et je suis Caroline Walter.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:43] Merci, Conseil.
10 Maître Naouri, pour la Défense.

11 M^e NAOURI : [09:33:45] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.

12 À ma gauche, M^e Jacobs, à ma droite, Léa Allix et, derrière moi, nous avons Yael Vias
13 Gvirsman, et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:02] Le conseil règle 74,
15 s'il vous plaît.

16 M^e DESALLIERS (interprétation) : [09:34:12] Bonjour.

17 Marc Desalliers, conseiller juridique pour le témoin qui comparaît aujourd'hui.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:14] Très bien.

19 Aux fins du compte rendu, nous observons que M. Said est présent dans le prétoire.

20 Bonjour à vous, Monsieur Said. J'espère que vous allez bien.

21 M. SAID : [09:34:27] Oui. Bonjour, Madame la juge Présidente.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:30] Bonjour, Monsieur
23 le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer et que vous vous sentez mieux ce
24 matin.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:46] Je vous remercie, Madame la Présidente. J'ai
26 pu passer une très bonne nuit et j'ai pu bien me reposer.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:59] Très bien. Nous
28 allons, aujourd'hui, poursuivre votre témoignage. Et je vais demander au conseil de

1 la Défense de bien vouloir vous poser des questions dans le cadre de leur contre-
2 interrogatoire.

3 Je tiens à vous rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous devez donc
4 dire la vérité aux juges de la Chambre. De surcroît, les garanties contre l'auto-
5 incrimination sont toujours d'application.

6 J'espère que vous coopérerez avec la Défense aussi bien que vous l'avez fait avec
7 l'Accusation, afin que nous puissions savoir ce qui s'est véritablement passé en
8 République centrafricaine.

9 Merci de votre aimable coopération.

10 Maître Jacobs, nous sommes en audience publique, ou Maître Naouri, c'est à vous.

11 M^e NAOURI : [09:35:51] Merci, Madame la Présidente.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

13 PAR M^e NAOURI : [09:36:05]

14 Q. [09:36:06] Bonjour, Monsieur le témoin.

15 Comme vous l'avez entendu, je suis Jennifer Naouri, et c'est moi qui vais vous poser
16 des questions aujourd'hui au nom de la Défense de M. Said.

17 Alors, je vais essayer de bien respecter ce qu'on appelle ici « la règle des cinq
18 secondes », c'est-à-dire que je vais attendre cinq secondes avant... plus exactement
19 après votre réponse avant de parler. Et si vous pouvez essayer de faire de même, ça
20 nous permettra de faire bien retranscrire tout ce qui... tout ce que vous dites.

21 Je... J'irais aussi en audience à huis clos, d'accord, donc les audiences où personne ne
22 peut nous entendre, quand il s'agira de discuter d'éléments qui peuvent être
23 identifiants. Donc, rassurez-vous à ce sujet.

24 Et d'ailleurs, je vais, d'ores et déjà, demander de passer en huis clos partiel pour le
25 premier thème que nous allons aborder ensemble.

26 M^e NAOURI : [09:37:11] Madame la Présidente, est-ce que nous pouvons passer à
27 huis clos partiel, s'il vous plaît ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:21] Oui, bien entendu.

1 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous brièvement passer à huis clos partiel,
2 je vous prie ?

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:38] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:41] Très bien, merci.

7 Maître Naouri, vous pouvez continuer.

8 M^e NAOURI : [09:37:46] Merci, Madame la Présidente.

9 Q. [09:37:47] Alors, Monsieur le témoin, vous avez dit lors de... de l'interrogatoire
10 par le représentant d'Accusation... et je renvoie au transcrit édité français de
11 l'audience du 8 juillet 2024, T-090, page 24 ligne 20 à page 25 ligne 26, et vous
12 expliquez là (Expurgé)

13 (Expurgé). Vous confirmez cette date, Monsieur le témoin ?

14 R. [09:38:39] Je vous remercie pour cette question. Je vous ai dit que, après les
15 événements du... de 2013-2014, (Expurgé)

16 (Expurgé).

17 Q. [09:39:09] D'accord. Moi, je cherche juste à confirmer la date, parce que vous dites
18 — et c'est la... la ligne 24 de la page 25 —, à la question « quand vous avez (Expurgé)
19 (Expurgé), et je vous demanderais d'être aussi précis que possible en nous donnant...
20 nous donnant l'année, par exemple », réponse : « C'était après 2014, (Expurgé) en
21 2015. ».

22 Donc, je veux être sûre que vous confirmez aujourd'hui, donc, que c'est bien... on a
23 bien compris, c'est 2015 (Expurgé) ; c'est correct ?

24 R. [09:39:50] Je vous remercie encore pour cette question. C'était évidemment en
25 2015 que (Expurgé), parce que je voudrais me présenter à un test.

26 Q. [09:40:07] Vous vouliez vous présenter à quel test, Monsieur le témoin, en 2015 ?

27 R. [09:40:22] Le test auquel je voulais me présenter, c'était pour apprendre le métier
28 (Expurgé), pour me permettre de subvenir à mes besoins. C'était dans cette optique

1 que j'ai décidé (Expurgé).

2 Q. [09:40:56] D'accord. Et pour pouvoir passer ce test, pour apprendre le métier
3 (Expurgé), Monsieur le témoin ?

4 R. [09:41:07] Comme je vous l'ai dit hier, (Expurgé)

5 (Expurgé). Et (Expurgé) beaucoup de situations d'insécurité, il pouvait me mettre
6 dans une situation d'insécurité. Et quand (Expurgé). Et

7 pour avoir la paix du cœur et une certaine sécurité, il m'a fallu (Expurgé)

8 (Expurgé), ce qui pourrait me permettre de circuler librement

9 et en sécurité. Voilà la raison pour laquelle (Expurgé). Voilà le...

10 la raison.

11 Q. [09:42:15] D'accord. Donc, avant que vous passiez le test, avant ce moment, vous
12 nous dites que (Expurgé) ; c'est bien ça ?

13 R. [09:42:29] (Expurgé).

14 Q. [09:42:40] Et quand vous vous inscrivez pour devenir (Expurgé) et pour passer ce
15 test, vous présentez des documents pour vous inscrire ?

16 R. [09:43:09] Selon la loi centrafricaine, pour se présenter à un test de recrutement
17 pour une formation artisanale, il faudrait établir... présenter un acte de naissance et
18 un certificat de nationalité, et il faudrait également rédiger une demande. C'est tout
19 cela qui constitue le dossier que nous devons déposer au bureau de recrutement de
20 ceux qui voulaient apprendre un métier d'art. Sans cela, on ne pouvait pas vous
21 accepter. En plus de cela, il fallait payer les frais de participation au test.

22 Q. [09:44:11] D'accord. Et donc, si je comprends bien, en 2015, justement pour
23 présenter les documents pour être recruté pour la formation artisanale, vous
24 présentez un acte de naissance et un certificat de nationalité ; c'est bien ça ?

25 R. [09:44:36] Comme je vous l'ai dit, ce sont les pièces qu'on demandait. Ah ! J'ai
26 oublié, il fallait également présenter un diplôme scolaire. C'est à l'issue de tout cela
27 qu'on pourrait examiner votre dossier et décider si vous pouvez passer le test ou pas.

28 Q. [09:45:09] D'accord, merci pour cette précision.

1 Et donc, en 2015, vous présentez tous les documents que vous venez de lister avec
2 (Expurgé), Monsieur le témoin ?

3 R. [09:45:26] Après (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé), tout ceci pour me permettre de

7 participer au test.

8 Q. [09:46:20] D'accord. Donc, vous avez fait toutes ces démarches en 2015 ; est-ce que
9 vous avez des éléments documentaires pour nous prouver que vous avez fait ces
10 démarches en 2015, Monsieur le témoin ?

11 R. [09:46:35] En réponse à votre question, si on était en République centrafricaine, je
12 pourrais vous présenter les différentes possibilités que j'ai utilisées (Expurgé)

13 (Expurgé). En venant, j'ai pas pu... j'ai pas pu prendre grand-chose, j'ai seulement
14 pris * ma carte d'identité nationale et mon certificat de nationalité. On m'avait
15 demandé mon acte de naissance, ma carte d'identité nationale et mon certificat de
16 nationalité. J'ai pas pu apporter les autres documents.

17 Q. [09:47:31] D'accord. Mais le certificat de nationalité que vous avez apporté et l'acte
18 de naissance que vous avez apporté, c'est le seul... enfin, ce sont les seuls documents
19 que vous avez (Expurgé), Monsieur le témoin ?

20 R. [09:47:55] Oui, ce sont les documents qui portent (Expurgé).

21 Q. [09:48:13] D'accord. Alors, on va y revenir dans un instant, à ces documents que
22 vous avez fournis, mais je voudrais d'abord revenir sur ce que vous nous avez dit
23 aujourd'hui et hier, et avant-hier, lors de... de vos réponses à l'Accusation. Vous nous
24 avez dit que c'était pour des raisons sécuritaires, et vous nous avez notamment dit
25 que Rombhot vous cherchait. Alors, moi, je voudrais savoir pourquoi Rombhot vous
26 cherchait.

27 R. [09:48:55] Je vous remercie. Hier, j'ai essayé de vous donner une certaine
28 explication. Je vous ai dit qu'après le départ des Séléka, les Anti-balaka ont pris le

1 pouvoir et ils se sont mis à traquer tous les jeunes Centrafricains qui avaient travaillé
2 avec les Séléka. Ils les tuaient de manière impitoyable. Et durant cette période-là,
3 M. Rombhot s'est rendu au domicile de ma mère pour me chercher. Il s'y était rendu
4 pour me faire du mal. Heureusement pour moi, je n'étais pas présent, je m'étais
5 réfugié au champ de ma maman. Comme je vous l'ai dit hier, on a tué (Expurgé)
6 (Expurgé). C'était suite à des informations que les Anti-balaka avaient eues. Ils l'ont
7 appréhendé et ils l'ont exécuté. Alors, pour assurer ma sécurité, j'ai pris la fuite et j'ai
8 évité de présenter mon identité à qui que ce soit. C'était la raison pour laquelle je
9 vivais dans la clandestinité.

10 Q. [09:50:52] D'accord. Et, Monsieur le témoin, plusieurs questions de suivi.

11 D'abord, M. Rombhot, c'est quoi ? C'est un surnom, n'est-ce pas, Rombhot ? C'est
12 quoi son vrai nom ?

13 R. [09:51:05] Merci. Rombhot était le surnom de M. Yekatom. En Centrafrique, si
14 vous l'appellez « Yekatom », personne ne le saurait, mais si vous dites « Rombhot »
15 même les enfants peuvent le savoir.

16 Q. [09:51:32] D'accord. Et Yekatom ou Rombhot avait un... un rôle important dans les
17 Anti-balaka, n'est-ce pas ?

18 R. [09:51:51] Merci. Après la chute des Séléka, Rombhot était une haute personnalité,
19 je dirais même le chef des Anti-balaka. Depuis Gbaba jusqu'à Gbabo, c'était lui qui
20 commandait, je dirais même jusqu'au quartier Boeing. C'était une personnalité
21 crainte, redoutable. Il pouvait même occuper le poste de chef d'État comme le
22 colonel Garba. Je ne pouvais pas l'affronter, c'était pour cela que j'avais choisi la
23 clandestinité.

24 Q. [09:52:49] D'accord. Merci, le témoin... Merci, Monsieur le témoin. Pardon, je
25 m'étouffe.

26 Alors, on a compris que vous mettez M. Yekatom au même niveau que... que Garba.
27 Pourquoi quelqu'un de si important vous cherche, vous en particulier, du fait de
28 votre nom, (Expurgé) ?

1 R. [09:53:14] Merci. Il me cherchait. Et non seulement moi, mais tous les autres jeunes
2 qui ont participé aux actions des Séléka. C'étaient nous tous qu'il cherchait à abattre.
3 Ce n'était pas seulement moi, je le répète. Il était à la recherche de tous ceux qui
4 avaient prêté main-forte aux Séléka. Voilà la raison.

5 Q. [09:53:57] Mais vous nous dites qu'il est venu dans la maison de votre maman à
6 votre recherche. Moi, ce que je veux savoir, c'est comment il vous connaît, vous,
7 personnellement, (Expurgé) ? Parce que qu'il connaisse des Séléka ou des personnes
8 dont on dit qu'ils ont appartenu à des groupes séléka, c'est une chose, mais moi, je
9 veux savoir pourquoi il vous cherche vous, (Expurgé), et qu'il vient chez votre
10 maman, à votre recherche. Et si ma mémoire... vous nous avez dit que c'était à trois
11 reprises, hier. C'est ça que je voudrais savoir, Monsieur le témoin,
12 s'il vous plaît.

13 R. [09:54:41] Merci beaucoup. Et comme vous le savez, après le départ des Séléka,
14 c'était grâce aux habitants de mon quartier que Rombhot a eu des informations me
15 concernant.

16 Vous savez, depuis plus de 11 ans, je me promène dans une certaine insécurité.
17 C'était tout le monde qui cherchait à me faire du mal. Même mes amis, dès qu'il y a
18 une certaine mésentente entre nous, ils me rappelaient mon passé de Séléka pour
19 faire des chantages, de manière à ce que je sois appréhendé et maltraité. Et il a eu
20 vent de toutes ces informations, et c'était pour ça qu'il s'est mis à me rechercher. Je le
21 répète : ce sont les habitants de mon quartier. Il a eu beaucoup de... beaucoup
22 d'informations me concernant, auprès de mes amis qui, en face, me montraient un
23 certain visage, mais derrière moi, présentaient une autre face.

24 Q. [09:56:15] D'accord. Merci, Monsieur le témoin. Mais il y a des personnes qui ont
25 fait partie de groupes des Séléka, et même des personnes un peu importantes, telles
26 que Ousmane dont vous nous avez parlé, qui ont rejoint les FACA et qui ont des
27 fonctions officielles aujourd'hui, n'est-ce pas ?

28 R. [09:56:48] C'est cela. Ousmane et Alkanto continuent à travailler au sein de notre

1 armée nationale. Dans mes déplacements, par exemple en allant au KM 5, il m'arrive
2 souvent de les rencontrer. J'ai... Si je sens qu'ils cherchaient à m'identifier, je
3 changeais de direction pour continuer à assurer ma propre sécurité.

4 Q. [09:57:29] Pourquoi vous vouliez pas qu'Ousmane, (Expurgé)
5 (Expurgé) — on y reviendra

6 —, pourquoi vous voulez pas que Ousmane vous reconnaisse, Monsieur le témoin ?

7 R. [09:57:55] Comme vous le savez, les Séléka, ne sont plus au pouvoir. En guise
8 d'exemple, je suis aujourd'hui devant la Cour. Des questions me seront posées pour
9 chercher à identifier les chefs qui exerçaient à cette époque-là. La Cour, certainement,
10 me poserait des questions pour identifier ces différents chefs. Alors, lui aussi peut
11 savoir que je pourrais révéler certaines informations en répondant aux questions des
12 juges, et je pourrais révéler ces informations le concernant. C'était ainsi que je
13 cherchais à éviter qu'il m'identifie, qu'il me rencontre, de manière à ce que je puisse
14 éviter les différentes attaques, les éventuelles attaques qui pourraient se diriger
15 contre moi.

16 Q. [09:59:27] Monsieur le témoin, en 2015, quand vous choisissez (Expurgé)
17 (Expurgé), vous n'avez pas encore été contacté par la Cour, hein, par la Cour pénale
18 internationale et par le Procureur, pour témoigner ; correct ?

19 R. [09:59:56] Si mes souvenirs sont bons, on m'a contacté vers la fin de l'année
20 2015 ou en 2016. Mais je ne m'en souviens plus avec précision.

21 Q. [10:00:19] Qui vous contacte, Monsieur le témoin ?

22 R. [10:00:36] Je ne sais comment ils ont pu obtenir mon numéro... mon numéro
23 téléphonique. C'était un dimanche que, subitement, mon téléphone a sonné. Je ne
24 sais pas du tout comment la personne qui était au bout du fil a pu obtenir mon
25 numéro. Et quand j'ai décroché, j'ai entendu des voix des personnes de couleur
26 blanche... de race blanche, et j'étais surpris de constater que l'interlocuteur
27 m'appelait directement par mon nom.

28 Q. [10:01:36] Alors, j'ai... j'ai quelques questions, Monsieur le témoin, de suivi. Donc,

1 la première fois qu'on vous contacte, c'est par téléphone, et j'ai bien compris qu'ils
2 connaissent déjà votre nom. Donc, ils connaissent le nom « (Expurgé) » ; correct ?

3 R. [10:01:57] Quand ils m'ont contacté, ils m'ont d'abord salué et, ensuite, ils ont
4 cherché à savoir si j'étais monsieur untel ; je n'ai pas directement répondu à leurs
5 questions, je leur ai d'abord posé la question pour savoir qui était la personne qui
6 était à l'autre bout du fil. Ils m'ont dit de ne pas m'inquiéter de quoi que ce soit, mais
7 « il y a une personne qui veut s'entretenir avec toi ». Quand ils ont ensuite donné
8 mon nom, à nouveau, c'est à ce moment-là que je leur ai dit : « Oui, effectivement,
9 c'est bien moi, et que je suis à l'écoute, qu'est-ce qu'ils voulaient... sur quel sujet
10 voulaient-ils que nous puissions-nous entretenir ? »

11 Q. [10:02:52] D'accord. Combien de temps a duré cette conversation téléphonique ?

12 R. [10:03:15] Je ne travaille pas pour la société de téléphonie mobile Télécél, je sais
13 que nous avons passé un bon moment au téléphone. Oui, ça a mis long.

14 Q. [10:03:35] Ça me suffit, Monsieur le témoin, vous nous dites « ça a duré
15 longtemps dans mon souvenir », il n'y a pas de problème. Je vous pose des
16 questions, vous nous dites ce dont vous vous rappelez.

17 Comment vous savez que c'est des voix de Blancs ? Vous dites que « je savais que
18 c'étaient des voix de Blancs. » ; comment le savez-vous ?

19 R. [10:04:00] Je vous remercie. Si c'était un Centrafricain qui s'adressait à toi, tu peux
20 le savoir, mais quand j'ai reçu cet appel, je savais automatiquement que c'était une
21 personne de race blanche. Ensuite, il y a eu une autre personne qui m'a parlé au
22 téléphone. Celle-là, je savais que c'était une Centrafricaine. Elle m'a ensuite décliné
23 son identité comme étant (Expurgé), et... et l'autre s'appelait Léa, mais je ne m'en
24 souviens plus exactement. Donc, je peux reconnaître une personne... la... une
25 personne d'une race en fonction de sa voix.

26 Q. [10:04:50] Alors, les... les premières personnes que vous dites, vous reconnaissez
27 (*inaudible*) que c'est la voix d'une Blanche ; dans quelle langue elle vous parle ?

28 R. [10:05:13] Quand ils m'ont appelé, j'entendais des personnes parler l'anglais. Et il y

1 avait une dame qui interprétait leurs dires en sango. J'ai automatiquement compris
2 que j'avais affaire à des personnes qui ne sont pas centrafricaines, mais la personne
3 qui interprétait était bien centrafricaine. Donc, je pouvais les entendre quand ils
4 parlaient tous.

5 Q. [10:05:49] D'accord. Et donc, la personne qui interprétait était (Expurgé), si je
6 comprends bien ; vous la connaissiez d'avant, (Expurgé) ? Vous lui aviez déjà parlé ?

7 R. [10:06:02] Comme je vous l'ai dit, bien avant cet appel, je ne la connaissais pas, ni
8 l'autre femme avec qui elle travaillait. C'est après leur appel qu'ils m'ont demandé de
9 venir les rencontrer. Mais avant cet appel-là, je n'ai jamais connu ces personnes.

10 Q. [10:06:39] D'accord. Et donc, ces personnes vous demandent si vous êtes
11 (Expurgé), et donc, vous leur... vous leur faites confiance, vous ne craignez... vous ne
12 craignez rien et vous ne les corrigerez pas, vous... vous leur parlez (Expurgé) ; est-ce
13 que c'est bien compris ?

14 R. [10:07:06] Je vous ai déjà dit, dans un premier temps, quand ils m'ont appelé et ont
15 donné directement mon nom, j'étais réticent, j'avais peur, j'ai refusé de confirmer si
16 c'était moi. J'ai d'abord posé la question pour savoir qui est cette personne-là qui
17 était au bout du fil. Je voudrais d'abord que la personne décline son identité avant
18 que je ne commence une conversation que ce soit. C'est après qu'ils m'ont... qu'ils se
19 sont présentés que j'ai accepté de converser avec eux. Et je ne pouvais pas parce que,
20 comme je vous l'ai déjà dit, j'avais peur pour ma sécurité. Je ne pouvais pas
21 directement accepter que c'était moi.

22 Q. [10:07:56] D'accord. Mais une fois que vous leur parlez, vous leur parlez pendant
23 assez longtemps, vous nous avez dit, et je vais vous dire ce que nous disent, sur la
24 durée, les enquêteurs qui étaient présents.

25 M^e NAOURI : [10:08:16] Et je voudrais utiliser la pièce CAR-OTP-2115-0371. C'est
26 l'onglet 11 de notre liste de notifications. Et je voudrais aller sur la première page qui
27 est 0371.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Q. [10:08:44] C'est un document qui est rédigé en anglais, Monsieur le témoin, hein,
2 c'est... c'est ce qu'on appelle ici une *screening note*, c'est les notes qui ont été prises par
3 les enquêteurs, la première fois, ils vous parlent au téléphone. Et vous voyez, au tout
4 début, alors, on voit tout juste à la fin, c'est tout en bas, il y a écrit « time » — donc,
5 l'heure — de 16 h 06 à 17 h 04, donc, ça dire... ça dure... ça veut dire que ça a duré
6 une heure, d'accord ? Est-ce que ça vous... ça paraît correct par rapport à votre
7 souvenir, une heure ?

8 R. [10:09:29] Comme je vous l'ai dit, je ne me souviens plus de combien de temps
9 nous avons passé au téléphone, parce que les... les événements remontent à très
10 longtemps. Je ne pas si c'est correct ce qui... ce qui est présenté à l'écran, mais si c'est
11 mentionné, je pense que ça peut être le cas, mais tout ce que je peux vous dire, nous
12 avons passé un long moment au téléphone.

13 Q. [10:09:51] D'accord. Merci, Monsieur le témoin. Et pendant ce long moment, à
14 aucun moment, vous leur dites que vous (Expurgé)
15 (Expurgé) ; correct ?

16 R. [10:10:16] Non, (Expurgé)
17 (Expurgé).

18 M^e NAOURI : [10:10:35] D'accord. Alors, je voudrais, toujours sur la page
19 0371 descendre un petit peu. Ah ben, on voit juste le paragraphe qui m'intéresse,
20 vous me direz. Vous pouvez rester, c'est le dernier paragraphe.

21 (*La greffière d'audience s'exécute*)

22 Q. [10:10:52] Et il est indiqué — je voulais vous donner une traduction de l'anglais
23 non officielle : « Il... », c'est vous, Monsieur le témoin, « Il a été informé et a compris
24 que son idée... que son identité — pardon —, que son identité ainsi que les
25 informations qu'il a fournies aux représentants du Bureau du Procureur pourraient
26 être partagées avec les différentes parties à la procédure devant la Cour pénale
27 internationale, en particulier les juges, l'accusé, son conseil et la représentante légale
28 des victimes. ».

1 Donc, vous vous souvenez qu'ils vous ont informé de ça, Monsieur le témoin ?

2 R. [10:11:37] Oui, je m'en souviens, c'est ce qu'ils avaient dit.

3 Q. [10:11:40] Et à ce moment-là, quand vous les rencontrez, c'est quoi vos documents
4 d'identité ? Quand vous leur parlez au téléphone, des documents d'identité dont
5 vous disposez, c'est quoi ?

6 R. [10:12:08] À ce moment-là ?

7 Q. [10:12:13] Oui, au moment de... de l'appel téléphonique. Ce... Les papiers
8 d'identité que vous avez à votre disposition. Je comprends que c'est un... un coup de
9 téléphone, hein, mais à ce moment temporel, vous, c'est quoi vos documents
10 d'identité ?

11 R. [10:12:36] Je ne disposais que de... d'un document de santé. Quelque temps par la
12 suite, c'est à ce moment-là que je suis allé pour me faire établir de nouveaux
13 documents.

14 Q. [10:13:10] D'accord. C'était quoi ce document de santé, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:13:19] Ce document, je ne... je connais pas bien le document... je ne... où le
16 document attestait que j'étais un d'honneur de sang. Après chaque trois mois, on
17 prenait nos... mon sang pour transfuser les personnes qui souffraient de
18 drépanocytose dans des centres de santé. C'est ce document-là qui m'avait permis de
19 me faire établir une carte d'identité nationale, parce que ça ressemblait effectivement
20 à une identité, et sur ce document, j'avais également ma photo.

21 Q. [10:14:33] D'accord. (Expurgé), ce document, Monsieur le témoin ?

22 R. [10:14:40] Sur ce document, (Expurgé)

23 (Expurgé) sur ce document. J'avais... C'était indiqué, sur ce document, (Expurgé)

24 (Expurgé). Ce document de santé, parce que je commençais déjà à donner mon sang
25 à partir du... à partir de l'année 2014. Quand ces personnes sont venues, il était
26 difficile de se trouver à manger. Et quand tu acceptais qu'on prenait de ton sang, on
27 te remettait, par la suite, trois boîtes de sardines, du pain, des préservatifs et deux
28 bouteilles de jus en compensation à ton sang qui a été prise... a été pris. Et si tu

1 donnais ton sang 10 fois, on te... on t'établissait un document qui te permettait de
2 circuler. Et ce document allait te permettre de bénéficier des médicaments
3 gratuitement et même à ta famille. Donc, c'était dans ce sens-là que ce document
4 m'avait été établi par ce centre de santé.

5 Q. [10:16:19] D'accord. Merci pour ces précisions, Monsieur le témoin.

6 Et moi, je voudrais revenir sur le fait que vous avez dit que ce n'est donc qu'après —
7 et si j'ai bien compris, et c'est la page 15, lignes 20 à 22 des transcripts —, ce n'est
8 qu'après le coup de fil avec les représentants de la CPI que vous avez décidé de vous
9 faire faire des papiers d'identité ; est-ce que j'ai bien compris ?

10 R. [10:16:57] Comme je vous l'ai déjà dit, vers la fin de l'année 2014, allant vers...
11 allant vers l'année 2015, je m'apprêtais à me faire établir une acte... un acte d'identité.
12 En 2016, le concours de la gendarmerie et de la police avait été lancé en République
13 centrafricaine, et pour avoir la possibilité de concourir, il faut avoir atteint 18 ans.
14 C'est à partir de cet âge-là qu'une personne pouvait se présenter au concours de la
15 police ou de la gendarmerie. Et c'est pour avoir la possibilité de candidater en tant
16 que policier ou gendarme que je me suis... (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [10:18:23] D'accord. Merci, Monsieur le témoin, pour cette nouvelle explication,
21 nous y reviendrons un petit peu plus tard.

22 Je voudrais rester sur vos interactions avec les représentants de l'Accusation. Quand
23 vous les rencontrez en personne, vous vous souvenez combien de temps c'est après
24 le... ce coup de fil dont nous avons parlé ?

25 R. [10:19:03] Je vous remercie. Après le contact téléphonique, je pense que ça a mis
26 long. Ça a mis long avant que nous ne puissions nous rencontrer vers le... vers le... la
27 cathédrale, dans une maison... dans une maison. Et c'est là-bas que nous avons eu
28 l'occasion de nous rencontrer en personne. L'un s'est présenté comme M. Locardo

1 (phon.) (si l'interprète a bien entendu le nom), et il y avait une femme et (Expurgé)
2 également. C'est là-bas que nous avons eu l'entretien.

3 Q. [10:19:59] D'accord. Alors, c'est... c'est clair, merci, Monsieur le témoin.

4 Vous nous avez dit hier — et c'est le transcrit édité français, donc, du 9 juillet 2024,
5 T-091, page 45, lignes 5 à 11 —, et vous dites à la question : « Monsieur le témoin, est-
6 ce que vous vous rappelez de la première fois que vous avez été contacté par les
7 enquêteurs du Bureau du Procureur ? Est-ce que vous vous en souvenez ? Réponse :
8 Le temps a passé, je ne me souviens pas de la date exacte, je pense que ça devrait être
9 en 2016. Je ne me souviens plus ou moins... je ne me souviens plus — pardon —, je
10 me souviens plus du mois, mais je pense que ça devait être en 2016 qu'ils m'ont
11 appelé. Nous avons commencé à entretenir des conversations en 2016. »

12 Alors, moi, ma question, c'est comme vous dites que vous avez commencé à
13 entretenir des conversations, est-ce que, du coup, avant la rencontre en personne,
14 vous avez eu plusieurs coups de téléphone avec les représentants de la Cour ?

15 R. [10:21:18] Je vous remercie. La première fois qu'ils m'ont contacté, nous avons mis
16 longtemps au téléphone. Et je vous ai dit, entre-temps, c'est après plusieurs mois, et
17 c'est... ça a été toujours le cas. C'est après plusieurs mois qu'ils me recontactent à
18 nouveau. Parfois, je ne me souviens plus que j'avais des relations... j'étais en contact
19 avec eux. Et donc, quand je ne m'y attends plus, je reçois des appels, et c'étaient eux
20 qui me contactaient.

21 À un certain moment, j'avais eu l'intention de changer de numéro de téléphone,
22 parce que ça commençait à sembler être pour moi comme un dérangement. Mais
23 quelque part, je me suis dit d'attendre, de continuer de patienter et voir où cela
24 pouvait m'amener. Si c'était pour m'arrêter, je finirais par le savoir. Mais si cela
25 pouvait aboutir à ce que je puisse donner ma version des faits, je pouvais également
26 le faire. Non, ce n'était pas régulièrement qu'ils me contactaient.

27 Q. [10:22:50] D'accord. Donc, pas régulièrement, mais de temps en temps, vous avez
28 eu des appels, c'est de ce que j'ai compris.

1 Alors, revenons à cette rencontre en personne, la première rencontre en personne. À
2 ce moment-là, (Expurgé), Monsieur le témoin ?

3 R. [10:23:16] Je vous remercie. À cette époque-là, j'avais mal aux yeux, mais je m'étais
4 efforcé de venir les rencontrer, et (Expurgé)
5 quand ils m'ont posé la question.

6 Q. [10:23:49] D'accord. Donc, à aucun moment, vous ne leur dites (Expurgé)
7 (Expurgé), si j'ai bien compris ; j'ai bien compris ?

8 R. [10:24:03] Non. Lors de la première rencontre, (Expurgé)
9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:25:02] D'accord. Et donc, vous nous avez dit tout à l'heure, si j'ai bien compris
14 — et vous m'arrêtez, si je me trompe —, (Expurgé). Pourquoi vous indiquez
15 « (Expurgé) » quand vous rencontrez les enquêteurs du Bureau du
16 Procureur ?

17 R. [10:25:39] Vous savez, (Expurgé)
18 (Expurgé)

19 de la Séléka, c'était pour trouver un travail. Mais puisque j'ai intégré leurs... les rangs
20 de la Séléka, (Expurgé). Et pour avoir la chance de rattraper

21 les erreurs que j'ai commises, (Expurgé). Et

22 donc, (Expurgé). En République

23 centrafricaine, selon les différentes ethnies, (Expurgé),

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé).

2 Q. [10:27:40] D'accord.

3 M^e NAOURI : [10:24:42] Alors, on me dit dans l'oreillette que j'ai oublié la
4 soumission formelle... de demander la soumission formelle de l'onglet 11 de notre
5 liste de notifications CAR-OTP-2115-0371.

6 Q. [10:27:57] Alors, pour reprendre bien ce que vous venez de nous dire, Monsieur le
7 témoin, je voudrais vous montrer un autre élément de preuve.

8 M^e NAOURI : [10:28:04] C'est l'onglet 9 de notre liste de notifications,
9 CAR-OTP-0003-6286.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:28:23] Alors, vous voyez ce document, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:28:27] Oui, je le vois.

13 Q. [10:28:29] C'est votre carte nationale d'identité, n'est-ce pas ?

14 R. [10:28:34] Oui, c'est cela.

15 Q. [10:28:36] D'accord. Alors, on voit sur cette carte que vous êtes né (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [10:30:19] D'accord, Monsieur le témoin. Mais vous nous dites (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé) ? C'est ça, ce que vous nous dites, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:31:03] Bon, je vais me répéter. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [10:31:59] (Expurgé) sur son acte de

13 naissance, selon vous ?

14 R. [10:32:17] Il me semble que... qu'on me pose la même question. Je me répète :

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [10:33:08] D'accord. Donc, (Expurgé)

20 (Expurgé) ; correct ? C'est « oui » ou « non », la réponse ? (Expurgé)

21 (Expurgé) ; c'est votre témoignage ici aujourd'hui ?

22 R. [10:33:39] Je vous ai dit que (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [10:34:25] Monsieur le témoin ? Monsieur le témoin, je vous interromps. On a

28 compris la raison pourquoi (Expurgé). Moi, je

- 1 veux obtenir quelques réponses claires à des questions simples : (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé). Est-ce que j'ai bien compris, « oui » ou « non » ?
- 5 R. [10:34:58] En ce moment où je vous parle, j'aimerais vous dire que, après la
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 Q. [10:35:47] D'accord. Nous avons noté votre témoignage, Monsieur le témoin.
- 12 M^e NAOURI : [10:35:50] Et je demande la soumission de la carte d'identité... Ah !
- 13 Beh non ! Elle a déjà été soumise hier. Je fais du zèle. Donc, voilà.
- 14 Q. [10:36:00] Donc, on en a fini sur la carte d'identité, et j'ai bien noté ce que vous
- 15 avez dit. Alors, je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin. D'accord ?
- 16 M^e NAOURI : [10:36:12] Et c'est l'onglet 10 de notre liste de notifications,
- 17 CAR-OTP-0003-6287. Et c'est la deuxième page qui m'intéresse, page 00002.
- 18 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 19 Voilà.
- 20 Q. [10:36:35] Vous voyez ce document, Monsieur le témoin ?
- 21 R. [10:36:39] Oui, c'est visible.
- 22 Q. [10:36:42] Très bien.
- 23 M^e NAOURI : [10:36:46] Alors, je voudrais qu'on aille... qu'on montre la totalité du
- 24 document au témoin, qu'il puisse voir le début et la... et la fin de la même page.
- 25 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 26 Merci. Voilà.
- 27 Q. [10:36:53] C'est vous qui avez remis ce document aux enquêteurs du Bureau du
- 28 Procureur, n'est-ce pas ?

1 R. [10:36:59] Oui, c'est bien moi qui leur ai donné ce document.

2 Q. [10:37:03] Il s'agit de votre acte de naissance. Et la date de naissance qui y est
3 indiquée — vous pouvez voir avec moi —, (Expurgé). Est-ce que c'est votre date de
4 naissance, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:37:31] Je vous remercie.

6 Je suis effectivement né (Expurgé).

7 Q. [10:37:46] D'accord. Alors, il est écrit ici que vous êtes né à (Expurgé) ; vous
8 confirmez ?

9 R. [10:37:52] Oui, je suis né à (Expurgé).

10 Q. [10:37:57] Et que vous êtes fils de (Expurgé)

11 (Expurgé).

12 Donc, sur votre acte de naissance, il y a écrit que vous êtes le fils (Expurgé) ; est-ce
13 que vous confirmez ?

14 R. [10:38:13] Oui, je le confirme.

15 Q. [10:38:22] Très bien. Alors, je vais vous montrer la date du document.

16 M^e NAOURI : [10:38:29] Est-ce que, Madame la greffière, on peut montrer le bas,
17 pour bien voir le tampon et la date ?

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [10:38:39] Donc, on voit ici que ce document a été établi le (Expurgé), soit
20 quelques jours après votre naissance (Expurgé). C'est un document de (Expurgé),
21 votre acte de naissance. Donc, vous êtes né, Monsieur le témoin, (Expurgé)
22 (Expurgé) ; vous confirmez ?

23 R. [10:39:18] Oui, je le confirme.

24 Q. [10:39:23] Donc, vous êtes né en (Expurgé) ; on est d'accord ?

25 R. [10:39:39] (Expurgé).

26 Q. [10:39:42] Merci, Monsieur le témoin.

27 M^e NAOURI : [10:40:02] Alors, je comprends, puisque le document avait déjà été
28 soumis, que ce document...

1 *(Le témoin lève la main)*

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:40:07] Excusez-moi.

3 M^e NAOURI : [10:40:08] Pardon. Oui, Madame la Présidente ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:40:10] Un instant, Maître
5 Naouri.

6 Monsieur le témoin, allez-y. Vous souhaitiez dire quelque chose ? Nous vous... Nous
7 vous écoutons.

8 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:40:24] Je sollicite une pause sanitaire.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:40:28] Bien entendu,
10 Monsieur le témoin. Nous allons demander à l'huissière d'audience de bien vouloir
11 vous conduire là où vous souhaitez-vous rendre.

12 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

13 *(Le témoin est réintroduit dans le prétoire)*

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:43:16] Très bien.

15 Re-bienvenue à vous, Monsieur le témoin.

16 Alors, pour ce qui est du certificat que vous venez de montrer, quel était l'onglet ?

17 M^e NAOURI : [10:43:25] Je pense que c'est onglet 10... laissez-moi vérifier. Oui,
18 onglet 10 — 10, oui. Et c'est déjà soumis ; c'est la deuxième page. Ce document
19 contient le certificat de nationalité et, à la page 2, l'acte de naissance (Expurgé)
20 (Expurgé).

21 Q. [10:43:56] Monsieur le témoin, nous allons continuer notre interrogatoire. Et on va
22 passer à un autre thème à ce stade, qui est un petit peu votre parcours.

23 Alors, on a compris que vous avez suivi récemment une formation pour devenir
24 (Expurgé). Mais je voudrais savoir quand est-ce que vous avez été à l'école,
25 et où — l'école primaire ?

26 R. [10:44:34] J'ai pas bien compris votre question, Maître.

27 Q. [10:44:39] Alors, je répète. Pas de problème. En plus, je n'avais pas mon oreillette,
28 donc, je ne vous entendais pas bien.

1 Ma question était de savoir où... où est-ce que vous avez été à l'école, Monsieur le
2 témoin, l'école primaire — si vous avez été à l'école ?

3 R. [10:45:07] Voulez-vous parler de l'école primaire qui consiste à commencer à
4 l'école maternelle en allant, en progressant ? C'est ça, le sens de votre question ?

5 Q. [10:45:21] Oui, c'est le sens de ma question, tout à fait.

6 R. [10:45:29] J'ai commencé l'école maternelle à l'école (Expurgé).

7 Q. [10:45:41] D'accord. Et jusqu'à quel âge avez-vous été à l'école ?

8 R. [10:45:53] Je sais pas. Je sais pas, mais la question que vous me posez devrait être
9 adressée à mes parents. J'étais très petit quand je partais à l'école pour la première
10 fois. Je ne peux pas me souvenir de l'âge que j'avais. Maintenant que j'ai grandi, je
11 peux pas me souvenir de tous ces détails.

12 Q. [10:46:25] Monsieur le témoin, je vous demande pas de savoir quel était votre
13 premier jour d'école, je vous demande à quel âge vous avez terminé l'école, hein ?
14 On essaie d'établir votre niveau de formation. Donc, je voudrais savoir à quel âge
15 vous avez arrêté l'école, si vous vous en souvenez ?

16 R. [10:46:44] J'ai cessé ma scolarité en (Expurgé)... Non, je me suis trompé. Ce n'était
17 pas en (Expurgé), c'était justement... Après l'entrée des Séléka, il n'y avait... l'école
18 ne fonctionnait plus pour un temps, et j'en ai profité pour abandonner l'école. À
19 cette époque-là, les parents ne voulaient pas laisser les enfants aller à l'école à cause
20 des événements. C'était ainsi que, moi aussi, j'en ai profité pour cesser ma scolarité,
21 notamment à l'école (Expurgé).

22 Q. [10:47:41] D'accord. Et juste pour préciser, quand vous êtes à l'école (Expurgé),
23 vous êtes dans quelle classe ?

24 R. [10:47:59] En fait, il s'agissait du (Expurgé). En ce moment-là, j'étais au lycée.

25 Q. [10:48:07] D'accord. Vous êtes lycéen. Merci.

26 Et donc, comme vous êtes lycéen, nous n'avez jamais suivi de formation militaire ;
27 correct ?

28 R. [10:48:23] Quand j'étais lycéen, je n'avais aucune instruction militaire. C'était

1 après l'entrée des Séléka que j'ai eu... et lorsqu'ils sont entrés, j'ai pu intégrer leurs
2 rangs et j'en ai profité aussi pour abandonner l'école.

3 Q. [10:48:56] D'accord. Donc, vous avez jamais obtenu votre diplôme de l'école,
4 puisque vous avez abandonné, n'est-ce pas ?

5 R. [10:49:06] Non, je n'ai pas le diplôme de baccalauréat. Je devais normalement
6 poursuivre les études. Malheureusement, j'ai abandonné l'école.

7 Q. [10:49:45] D'accord. Et vous, si je comprends bien, depuis toujours, votre
8 ambition, c'est de rejoindre l'armée, n'est-ce pas ?

9 R. [10:50:04] Étant enfant, il arrive que les parents demandent à leurs enfants quel
10 métier ou travail il voulait faire dans l'avenir. J'ai toujours dit à mon père que je
11 souhaiterais devenir militaire afin de bien protéger ma famille, et, également... et
12 ensuite servir le pays. Étant enfant, ça a toujours été ma vocation de devenir
13 militaire. Malheureusement, je n'ai pas eu l'opportunité et, en intégrant les rangs de
14 la Séléka, j'ai terni... j'ai terni mon identité, et cela me fait très mal.

15 Q. [10:50:58] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

16 Et c'est des métiers bien rémunérés, n'est-ce pas, quand on a intégré l'armée, en
17 RCA, à votre connaissance ?

18 R. [10:51:20] Travailler ne consiste pas forcément à avoir beaucoup d'argent. Il faut
19 suivre son cœur. Si tu aimes quelque chose, peu importe la rémunération. Et si ta... Si
20 la personne a toujours rêvé devenir ou travailler dans un secteur, c'est ce qui
21 pourrait faire ta joie. Devenir militaire a toujours été mon ambition. Quand je vois les
22 porteurs d'armes dans leur tenue et le respect qu'ils donnaient à leur supérieur, c'est
23 ce qui m'a fait aimer le métier de porteur d'armes. Non, ce n'est pas question
24 d'argent, ce n'est pas question de rémunération, mais c'est ce que j'ai toujours aimé.

25 Q. [10:52:26] D'accord. Et quelles sont les conditions de qualification pour entrer
26 dans l'armée en RCA, à votre connaissance ?

27 R. [10:52:42] De ce que je sais, en République centrafricaine, pour intégrer l'armée, on
28 n'avait... on n'a pas à remplir beaucoup de conditions. C'est pas ce qui se passe dans

1 beaucoup de pays, qu'il faut avoir beaucoup de diplômes. En République
2 centrafricaine, pour intégrer l'armée, c'est tout d'abord pour défendre son pays
3 contre l'agression extérieure et de servir son pays jusqu'à son dernier jour, respecter
4 sa hiérarchie. C'est ce que je pouvais observer et qui se passait en République
5 centrafricaine.

6 Q. [10:53:39] D'accord. Alors, quand vous répondiez aux questions de... de
7 l'Accusation... — et je me réfère au transcrit édité français... avant-hier, pardon, du
8 8 juillet 2024, T-90, page 24, ligne 20 à page 25 ligne 7 —, et ce qui m'intéresse plus
9 particulièrement, c'est là où vous dites : « À l'époque du Président Bozizé... » —
10 ligne 26 — « À l'époque du Président Bozizé, j'ai essayé de rejoindre les rangs de
11 l'armée centrafricaine appelée "Promotion 5000". J'ai dû vendre mon lit, réunir la
12 somme qu'il fallait pour déposer ma candidature. Malheureusement, mes efforts
13 n'ont pas abouti. »

14 Alors, pouvez-vous nous dire quels critères il fallait remplir pour pouvoir déposer sa
15 candidature dans le cadre du recrutement dit « Promotion 5000 » ?

16 Q. [10:54:41] Comme j'ai essayé de le dire hier, en République centrafricaine, il faut
17 de l'argent. Il faut de l'argent pour décrocher un travail. Il faut se rapprocher de la
18 personne en charge du recrutement afin que ton dossier puisse être considéré.
19 Quand tu n'as pas de personne qui peut t'appuyer dans ce sens, il faut de l'argent,
20 verser une somme aux personnes qui ont le pouvoir de te donner le travail. C'est
21 pour cette raison que j'ai vendu mon lit, pour obtenir une somme qui pouvait me
22 permettre de donner aux personnes chargées du recrutement. C'est ce que, moi, j'ai
23 essayé de faire. Malheureusement, tous mes efforts n'ont pas abouti.

24 Q. [10:55:50] D'accord. Alors, moi, ma question, je... j'ai compris votre réponse. Ma
25 question, c'est que : vous vendez votre lit, vous êtes au lycée, vous récupérez
26 l'argent, vous donnez de l'argent pour présenter votre candidature. Est-ce que vous
27 présentez autre chose ? Normalement, il y a un dossier de candidature. Est-ce que
28 vous donnez d'autres documents ou vous faites que payer ?

1 R. [10:56:23] Il faut un acte de naissance, un certificat de nationalisé... un certificat de
2 nationalité légalisé à la mairie pour prouver que tu es bel et bien centrafricain. Il faut
3 un certificat de résidence, joindre également au dossier ton diplôme de l'école
4 primaire. Tous ces documents doivent être légalisés, et, ensuite déposer le dossier.
5 C'est de cette manière que les choses se passent.

6 Q. [10:57:05] D'accord. Et quel âge il faut avoir pour être autorisé à participer à un
7 processus de recrutement comme ça dans l'armée, Monsieur le témoin ?

8 R. [10:57:15] Comme je vous l'ai dit, à l'époque, j'avais déjà 16 ans. J'avais 16 ans
9 quand j'ai exprimé le désir de devenir militaire. En République centrafricaine,
10 lorsque tu es grand de taille et en forme, cela pouvait te permettre d'intégrer l'armée.
11 C'est ainsi que j'ai candidaté pour devenir militaire. Le responsable du recrutement
12 me disait de ne pas me soucier de mon âge, il fallait que je puisse réunir une somme
13 et, ensuite il s'occupera du reste. C'est ce qui s'est passé.

14 Q. [10:58:30] D'accord. Et vous vous souvenez c'était quand à peu près ?

15 R. [10:58:41] Comme je vous l'ai déjà dit, c'était en 2012 — 2012. Ça devrait être
16 entre... entre l'année 2009, 2012, c'est entre 2009 allant vers 2012. Je ne me souviens
17 plus exactement. Je ne pense pas que c'est en 2012, mais entre 2009 allant vers 2012.
18 Avant le départ de Bozizé, je pensais qu'il y avait le... la promotion appelée
19 « Promotion 2000... Promotion 5000 ». C'était la dernière fois qu'était organisé le
20 concours de recrutement sous le régime de Bozizé.

21 M^e NAOURI : [10:59:46] Madame la Présidente, je vois l'heure, je pense que c'est la...
22 le moment parfait pour faire la pause.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:59:54] Oui, je suis tout à
24 fait d'accord avec vous.

25 Monsieur le témoin, nous allons observer une brève pause et nous reprendrons
26 à 11 h 30, pour poursuivre votre témoignage.

27 L'audience est levée.

28 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:00:13] Veuillez vous lever.

1 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

2 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

3 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:41] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:32:51] Rebonjour à tous.

7 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre déposition et je vais donc donner
8 la parole à M^{me} Naouri, afin qu'elle puisse poursuivre son contre-interrogatoire.

9 Maître Naouri, je vous en prie.

10 M^e NAOURI : [11:33:30] Merci beaucoup, Madame la Présidente. Je vois que nous
11 sommes à en audience publique, et donc, pour continuer la... la ligne de
12 questionnement, est-ce qu'on peut passer en huis clos partiel, s'il vous plaît ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:44] Bien sûr.

14 Madame la greffière d'audience, huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:01] Nous sommes de retour en audience
17 à huis clos partiel, Madame la Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:03] Merci.

19 Maître Naouri, veuillez poursuivre.

20 M^e NAOURI : [11:34:07] Merci beaucoup.

21 Q. [11:34:09] Alors, Monsieur le témoin, avant la pause vous nous disiez sur le
22 recrutement de la Promotion 5000 que vous y avez participé. Je retrouve la citation
23 exacte, voilà. Je pense qu'il y avait la promotion... Pardon, vous nous avez dit que
24 c'était juste la dernière fois... Voilà ! Alors... « C'était la dernière fois que s'était
25 organisé le concours de recrutement sous le régime de Bozizé. » — page 30, lignes
26 21 et 22. Alors moi, je vais vous montrer un... un document, Monsieur le témoin.

27 M^e NAOURI : [11:34:45] C'est l'onglet 29 de notre liste de notifications, CAR-D33-
28 0015-0627.

1 Et il s'agit d'un article de presse, Radio Ndéké Luka, en date du 27 juin... Oui, la date,
2 oui, on la voit à droite, le 27 juin 2012, qui est intitulé « Recrutement des FACA à
3 Bangui, les recrues ne sont pas au niveau. ».

4 Et je vais vous lire les deux premiers paragraphes : « Le ministère centrafricain de la
5 Défense procède depuis le 25 juin à une opération de recrutement des jeunes dans
6 les... dans les huit arrondissements de Bangui, et ceux de Bimbo-Begoua. Cet
7 enrôlement a pour objectif de réajuster l'effectif des forces armées centrafricaines,
8 FACA, pour renforcer la sécurité territoriale actuellement fragile. Une équipe du
9 haut commandement militaire procède à ce recrutement depuis le lundi 25 juin.
10 Selon ce commandement, les recrutés subiront une formation approximative de trois
11 à six mois dans différents sites retenus à cet effet. »

12 Q. [11:36:30] Alors, Monsieur le témoin, on nous dit donc... on nous décrit une
13 procédure de recrutement qui a lieu depuis le 25 juin 2012. Est-ce que ça vous
14 permet de mieux situer la date ? Est-ce que ça vous correspond être la... les
15 procédures de... de recrutement, pardon, auquel vous avez participé ?

16 R. [11:36:55] Comme je vous l'avait dit, bien avant, la... la dernière séance de
17 recrutement avant l'arrivée des Séléka avait lieu en 2012, c'est ce qu'on avait nommé
18 Promotion 5000. Lorsque vous mentionnez la Promotion 5000, tous les Centrafricains
19 s'en rappellera. Ce recrutement se déroulait dans chaque arrondissement de Bangui
20 afin de permettre à chaque citoyen centrafricain de se rendre dans ces
21 arrondissements et déposer déjà leur candidature. La... Le recrutement devait
22 commencer par une épreuve physique et ensuite un test écrit. C'est à l'issue de... de
23 ces deux épreuves que les candidats seront... seraient retenus pour la formation
24 militaire. Donc, alors, si vous parlez de la Promotion 5000, c'est bel et bien la
25 dernière séance de recrutement qui était supervisée par le fils du Président Bozizé,
26 nommé Francis Bozizé, qui était en charge. Je vous remercie.

27 Q. [11:38:16] Merci. Alors, vous, vous l'avez fait ce test écrit, Monsieur le témoin ?

28 R. [11:38:24] Je vous remercie. Comme vous me l'avez demandé, je vous avais dit

1 qu'à l'époque, j'ai subi l'épreuve physique. Nous l'avons suivi à... au stade de
2 20 000 places. Ensuite, on nous avait invités à passer un test écrit. Des tests étaient
3 organisés dans les différents établissements... dans les lycées de Bangui. C'est là où
4 s'est déroulé le concours écrit. À l'issue... À l'issue, les concours écrits n'étaient pas
5 positifs, nous avons connu un désespoir. Le résultat attendu... escompté n'était pas
6 obtenu et nous n'avions pas été satisfaits.

7 Q. [11:39:26] D'accord. Alors, juste une précision sur ce test écrit que vous avez fait. Il
8 portait sur quoi ? C'étaient quoi les questions qu'on vous demandait ?

9 R. [11:39:36] Bon, je ne me rappelle pas de... je ne me rappelle pas de l'ensemble des
10 questions, puisque ça a déjà... ça remonte à très longtemps. Certaines questions
11 portaient sur les différentes dates comme la date de la création, par exemple, la date
12 de la construction du pont de PK 9, par ailleurs, la définition du sigle FACA, à
13 chaque lettre... la définition de chaque lettre du sigle FACA. Certaines questions
14 aussi portaient sur les anciens Président de Centrafrique, comme Barthélémy
15 Boganda. Il y a aussi quelques sujets qui portaient sur la mathématique. Voilà, telles
16 sont les questions que je peux... dont je peux me rappeler un tout petit peu.

17 Q. [11:40:47] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

18 M^e NAOURI : [11:40:54] Alors, je demande la soumission formelle de cette pièce qui
19 se situe à l'onglet 29 de notre liste de notifications.

20 Q. [11:41:04] Et Monsieur le témoin, donc si j'ai bien compris, vous deviez payer
21 5000 francs CFA pour être candidat ; c'est bien ça ?

22 R. [11:41:21] Comme je l'avais dit plus tôt, je ne disais pas que nous avons versé la
23 somme de 5000 francs. La... La Promotion 5000 était une appellation péjorative qu'on
24 avait attribuée aux organisateurs du recrutement. Le montant... Le montant de
25 5000 représente... représente la classe où le... l'effectif des militaires qui étaient sur le
26 point d'être recrutés. Mais le montant fixé pour le recrutement n'était pas de... à
27 hauteur de 5000 francs, non.

28 Q. [11:42:09] D'accord. Alors, je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin.

1 M^e NAOURI : [11:42:11] C'est l'onglet 30 de notre liste de notifications : CAR-D33-
2 0015-0612. C'est un élément public qui n'est pas encore soumis et qui peut être
3 montré au témoin.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Il s'agit d'un article de presse du 2 août... — alors, on voit pas très bien, mais on voit
6 « Bangui, 2 août... en gras, 2 août 2012 », intitulé « Des jeunes mécontents de ne pas
7 être retenus au recrutement dans l'armée manifestent dans plusieurs points
8 stratégiques de Bangui. »

9 Là, on voit le titre. Et si on peut descendre un tout petit peu, Madame la greffière.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Voilà, je vais vous lire cet article qui est pas très long. « Depuis 9 heures, Bangui
12 connaît un série de manifestations dont plusieurs points stratégiques de la ville sont
13 touchés. Selon nos informations, tout serait parti de la proclamation des résultats du
14 test d'entrée dans les forces armées centrafricaines, dont les frais de dépôt des
15 dossiers étaient fixés à 5000 CFA par les autorités militaires, sur ordre de Francis
16 Bozizé, en personne, qui a fait de ce recrutement son affaire. Son objectif : tenter de
17 contrebalancer le poids de nombreux partisans infiltrés par Ndoutingaï dans l'armée.
18 Malheureusement, comme il fallait s'y attendre, ce recrutement fut clanique, et a
19 reposé essentiellement sur la corruption et le népotisme. De nombreux jeunes
20 désœuvrés qui ont sacrifié leurs modestes moyens financiers dans l'espoir d'être
21 retenus et de pouvoir servir leur pays, ont été très frustrés et déçus de ne pas figurer
22 parmi les 700 impétrants. Plus de 10 000 dossiers de candidatures avaient pourtant
23 été déposés. » Je m'arrête là.

24 Et la dernière phrase m'intéresse, du paragraphe qui commence « Sur
25 700 personnes... Le reste des dossiers a été rejeté sans remboursement des frais, ce
26 qui a mis le feu aux poudres. » Alors, Monsieur le témoin, au vu de ce que dit cet
27 article, vous, combien de frais d'inscription avez-vous payé pour participer à ce
28 recrutement, vu que vous nous avez dit que vous avez quand même vendu votre

1 lit ?

2 R. [11:45:29] Comme vous l'avez lu tout à l'heure, les frais de dossier qui s'élevaient à
3 5000 francs, c'est ce montant-là qui va finalement devenir le nom de la promotion
4 nommée « promotion 5000. » Les frais de dossier a été versé et l'ensemble des... la...
5 la dossier que j'avais constitué en vue de candidater s'élève à... et aussi les... les... les
6 pots de vin que je versais aux organisateurs, les... la concession de dossiers et les
7 frais de dossier s'élève à 16 000 francs. Donc... *(se... se répète l'interprète)* les frais de
8 dossier s'élèvent à... à 16 000 francs plus les... plus les 5000 francs de frais de dossier.
9 Malheureusement, je n'avais pas atteint mon objectif. J'avais l'espoir de réussir à ce
10 concours, malheureusement, le recrutement ne s'est pas bien... pas bien déroulé. Il y
11 avait du népotisme et du tribalisme. La chance était du côté de ceux qui étaient de la
12 région de Bossangoa. Nous qui étions de *(Expurgé)* n'avions pas été privilégiés.
13 Voilà un peu, Madame.

14 Q. [11:47:07] Merci pour cette précision. Et donc, vous n'avez eu aucun
15 remboursement de frais de tout... tout l'argent que vous avez avancé, si j'ai bien
16 compris ?

17 R. [11:47:28] C'est pour vous dire que tous ceux qui avaient dépensé une somme
18 d'argent et qui avons pris part au test, nous n'avons pas été remboursés. Et nous...
19 nous n'attendions rien des organisateurs, à titre de remboursement.

20 Q. [11:47:48] D'accord. Alors, je voudrais qu'on aille à la page suivante, 0613.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Merci.

23 Alors, je vais vous lire deux paragraphes qui m'intéressent. On voit le premier
24 paragraphe qui dit : « Ainsi ces jeunes ont vu leur espoir se transformer en illusions,
25 se sont révoltés et sont descendus dans les rues de Bangui. Le plus gros de la masse a
26 démarré depuis le quartier Pétévo, dans le 6^e arrondissement, pour faire le tour de la
27 ville en passant par la Primature, avant d'arriver au croisement du 4^e où d'autres
28 jeunes les ont rejoints. »

1 Et je voudrais aller au... au paragraphe, le 3^e, donc celui qui commence par : « C'est la
2 panique totale ».

3 M^e NAOURI : [11:48:53] Donc, il faudrait monter un tout petit peu le document, s'il
4 vous plaît.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Parfait. Merci.

7 « C'est la panique totale à Bangui, car même les gardes... les gardes prétorienne de
8 Bozizé n'ont pu contenir les manifestants. Cela démontre cette incapacité du pouvoir
9 de Bangui à faire face à certains problèmes graves du pays. » Fin citation.

10 Q. [11:49:27] Alors, moi, Monsieur le témoin, ce qui m'intéresse, c'est que... est-ce que
11 vous ou des gens que vous connaissiez ont participé à ces manifestations ?

12 R. [11:49:42] Je vous remercie. Comme vous me posez la question, d'abord, dans
13 ma... dans ma culture, donc, mon éducation ne me permet pas de prendre part à des
14 manifestations organisées par une foule. Si je me souviens bien, il arrivait un
15 moment, certains jeunes avaient manifesté leur mécontentement, je crois.

16 À l'époque il y avait pas un chaos, le... tout fonctionnait bien dans le pays. Et ils
17 avaient reçu des balles perdues, on avait tiré les gaz lacrymogènes sur la foule, et il y
18 avait beaucoup de blessés. Depuis lors, je me suis souvenu de ce qui s'était passé,
19 alors j'avais décidé de ne jamais prendre part à des manifestations dirigées vers les
20 autorités du pays.

21 Et je sais que, à l'époque, la plupart de ceux avec qui nous avons pris part au
22 concours étaient partis manifester leur mécontentement. Ceux dont les dossiers
23 n'avaient pas été aussi retenus, en vue de prendre part au concours, avaient aussi
24 pris part à ces manifestations. Moi, je n'avais pas pris part, ni à la manifestation, ni je
25 ne m'étais pas rendu pour voir ce qui se déroulait là-bas.

26 Q. [11:51:27] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

27 M^e NAOURI : [11:51:30] Alors, nous demandons la soumission formelle de l'onglet
28 30 de notre liste de notifications qu'on vient d'utiliser avec le témoin.

1 Q. [11:51:36] Alors, je voudrais aborder un autre thème maintenant avec vous,
2 Monsieur le témoin. Vous nous avez dit... — et c'est le transcrit édité français du
3 8 juillet 2024, T-90, page 34, lignes 19 à 28 — que vous avez... je vais vous citer :
4 « Après leur départ... » On parle ici... Pardon, je vais vous situer un petit peu mieux.
5 Vous parlez de... du moment après que vous ayez vu et réparé la voiture de Garba,
6 et vous dites : « Après leur départ, nous ne les avons pas appelés. Nous ne vous...
7 On ne voulait même pas utiliser le numéro. » C'était un long moment après que nous
8 avons appris que le Président Djotodia avait lancé un avis de recrutement des jeunes
9 pour intégrer l'armée. ».

10 Alors, vous dites que vous avez entendu un message à la radio, de... de la... à la
11 radio de Djotodia ; est-ce qu'avant cet appel Garba était déjà venu dans le quartier
12 (Expurgé) pour recruter et parler à des représentants institutionnels, par exemple, le
13 maire, pour organiser le recrutement ?

14 R. [11:53:21] Je vous remercie. Comme je l'avais dit, lorsqu'il y avait eu cette
15 information concernant le recrutement dans l'armée nationale, quelques semaines
16 après — plusieurs semaines, je pense —, je me suis souvenu du numéro que Garba
17 avait donné à (Expurgé). Je lui ai demandé : « Est-ce qu'il est au courant de ce
18 recrutement dans l'armée ? Nous devons encore donner... donner de l'argent à ces
19 gens, et puis après, ils vont nous chasser. » Après ce qui s'était passé, je n'avais pas
20 oublié. Mais ils ont encore parlé pour que ce qui s'était passé pendant l'époque de
21 Bozizé, pour que ça se reproduise, il m'a dit : « Bon, le... l'époque de Bozizé est
22 passée, ça, c'est un nouvelle époque, si nous avons avions la chance, nous devons
23 essayer de passer ce concours. Mais si cela ne marche pas nous... nous devons
24 prendre d'autres dispositions. Parce que cela, ce n'était pas notre chance. » Quelque
25 temps après, nous avons eu l'opportunité d'aller voir Garba. Nous lui avons posé
26 des questions concernant ce recrutement ; il a dit qu'il était informé du recrutement,
27 mais les... ce n'était pas prêt, mais si les... si l'état des dossiers devait avancer, il
28 devait nous en... nous informer, parce que qu'il... parce que nous lui avions rendu

1 service. C'est ce qui s'était passé.

2 Q. [11:55:13] D'accord, Monsieur le témoin. Alors, je vais vous montrer un... Pardon.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:18] Désolée, Maître
4 Naouri, mais je voulais simplement que l'on procède à une correction de la
5 transcription, si tant est que... cela soit justifié. Les documents dont vous avez
6 demandé le versement ou la soumission, je vois, à la ligne 7, qu'il est indiqué
7 « intercalaire 13 » ; est-ce que vous avez dit « 30 » ou « 13 » ?

8 M^e NAOURI : [11:55:44] « 30 »... « 30 » Oui, en français, j'ai dit « 30 ». Mais je
9 comprends la confusion.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:56] Très bien, merci.
11 Dans la transcription, anglaise, j'espère que cela sera corrigé, parce qu'il était indiqué
12 « 13 ».

13 Veuillez poursuivre, Maître.

14 M^e NAOURI : [11:56:07] Merci, Madame la Présidente.

15 Q. [11:56:10] Alors, justement, je vais vous montrer un... un autre document de notre
16 liste de notifications, et cette fois-ci, c'est l'onglet 86, CAR-D33-0014-1006.

17 M^e NAOURI : [11:56:22] Et il s'agit d'un extrait, enfin nous, on va vous montrer un
18 extrait de la vidéo de votre session de préparation avec l'Accusation.

19 Et, Madame la greffière, si vous voulez bien, on prend la main pour montrer la
20 vidéo.

21 *Le time code* que l'on va montrer est a priori de 38 minutes 10 secondes jusqu'à
22 40 minutes 15 secondes.

23 Alors, nous n'avons pas transcrit huit heures de vidéo, mais nous avons transcrit ce
24 que nous avons entendu sur l'extrait qu'on va vous montrer. Donc, cela s'affiche-là
25 aussi pour aider les interprètes, bien évidemment.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:57:14] Pour la gouverne de la Chambre, la
27 transcription sera affichée sur le canal *Evidence 1* et la vidéo sur *Evidence 2*.

28 La Défense a la main.

1 M^e NAOURI : [11:57:28] Merci, Madame la greffière. C'était ma question, justement.

2 Donc, vous y avez répondu.

3 Q. [11:57:34] Alors, on va écouter cet extrait de vidéo. Donc 38 minutes 10 secondes

4 jusqu'à 40 minutes 15 secondes. Et j'aurai quelques questions de suivi sur cet extrait.

5 *(Diffusion de la vidéo)*

6 *(Interprétation de la transcription de la vidéo n° CAR-D33-0014-1006)*

7 L'interprète sango-anglais : *(interprétation)* « Une fois que nous avons fini de réparer

8 le véhicule, ensuite, on m'a dit qu'il procédait au recrutement de jeunes personnes

9 parce que pour chacun des commandants, lorsque vous avez... plus vous avez des

10 éléments et plus vous êtes autorisé à aller au combat. ».

11 Le témoin : *(interprétation)* « Le colonel Garba est venu dans le quartier, il y avait une

12 dame, avec son mari, ils étaient gendarmes, ils étaient affectés à Birao à cette époque-

13 là. Cette dame avait hébergé Garba. C'est pour cela... Garba était venu leur rendre

14 visite, ils ont parlé du recrutement. ».

15 L'interprète sango-anglais : *(interprétation)* « Donc, c'était Garba. C'est Garba qui est

16 venu à (Expurgé), et il est venu au domicile du maire, le maire de ce quartier. Ce

17 maire était en fait une femme. Et lorsque Garba est arrivé, lorsqu'il est entré, il a... le

18 maire a souhaité la bienvenue à ce Garba. Donc, lorsque le moment est venu pour

19 procéder au recrutement de nouveaux éléments séléka, eh bien, Garba est venu voir

20 le maire pour l'informer — les informer *(dit l'interprète)*. Il a dit également que le

21 maire avait été appelé à travailler ailleurs. »

22 L'interprète poursuit : « Et donc, ce maire, comment dire ? a été... elle a été, elle

23 devait aller travailler à Samandja. Donc, elle a quitté le quartier pour partir avec son

24 mari à Birao. »

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:00:28] Fin de la traduction de la

26 transcription fournie par la Défense.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA *(interprétation)* : [12:00:32] Oui, mais,

28 Monsieur Choudhry.

1 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:00:36] Madame la Présidente, je veux
2 simplement m'assurer que lorsque l'interprète parle en anglais, que cela est
3 interprété en sango également pour le témoin, parce qu'à l'évidence, il ne parle pas
4 anglais. Voilà, c'est tout ce que je voulais savoir.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:10]

6 Q. [12:01:10] Monsieur le témoin, est-ce que cet extrait vidéo que vous venez de
7 visionner vous a été interprété en sango ? Est-ce que vous avez écouté
8 l'interprétation en sango ?

9 R. [12:01:32] Pas encore, Madame la Présidente. Le jour de l'entretien ?

10 M^e NAOURI : [12:01:44]

11 Q. [12:01:44] Monsieur le témoin, moi, je vous parle de la vidéo que vous venez de
12 visionner maintenant, cet extrait vidéo qui est devant vous, à l'écran. Ce que vous
13 avez devant vous à l'écran, est-ce que vous l'avez entendu en sango ? Est-ce que
14 vous avez entendu cela en sango, ici, maintenant ?

15 R. [12:02:10] Tout de suite, j'ai... oui, on m'a traduit ça en sango. J'ai écouté ma voix
16 en sango, mais on ne m'a pas encore traduit cela en sango, ce document-là.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE (interprétation) : [12:02:30] Puis-je demander aux
18 enquêteurs... non, pardon, aux interprètes : est-ce que...

19 Là, je m'adresse aux interprètes sango : est-ce que cette vidéo a été traduite en sango
20 pour que le témoin comprenne ce qui est dit dans cet extrait vidéo ?

21 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:02:48] Oui, l'interprète a traduit cette
22 partie en sango.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:06] Merci infiniment,
24 Madame l'interprète.

25 Monsieur Choudhry, voilà qui répond à votre préoccupation.

26 M. CHOUDRY (interprétation) : [12:03:15] Oui, tout à fait. À l'évidence, le témoin
27 peut comprendre sa propre langue, ses propres interventions. Moi, je parlais
28 uniquement de l'interprétation en anglais.

1 Merci.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:26] Maître Naouri,
3 veuillez poursuivre votre contre-interrogatoire.

4 M^e NAOURI : [12:03:30] Merci, Madame la Présidente.

5 Q. [12:03:32] Alors, Monsieur le témoin, si je comprends bien, dans cet extrait, vous
6 dites que Garba est venu dans le quartier (Expurgé) pour parler donc avec la maire
7 de ce recrutement et qu'elle a... qu'elle a participé à aider M. Garba. Est-ce que vous
8 confirmez ce qu'on a... ce qu'on a entendu là dans l'extrait vidéo ?

9 R. [12:04:08] Je vous remercie. Je parle du maire, je ne parle pas du maire de
10 l'arrondissement. Il ne s'agit pas du maire du pays, il s'agit d'une mère, d'une
11 maman, d'une maman. Après avoir obtenu les... ces informations, elle-même elle a
12 été informée, elle est venue dans le quartier, pour voir cette dame qui l'avait
13 hébergée en province, vers Birao. Cette maman avait des garçons, c'est pour cela que
14 cette maman l'a informée et, lui, il a également parlé de cela avec cette dame. Parce
15 que les enfants de cette dame... Nous avons eu l'opportunité de nous rendre à PK 9.
16 Et puis, avec ce numéro... Et puis nous nous sommes entretenus avec lui pour cette
17 histoire de recrutement.

18 Q. [12:05:27] Attendez, je vais reprendre... je vais reprendre ce que vous dites, parce
19 que le mot maire a été traduit pendant la séance de préparation par... en tant que
20 « *mayor* », donc en tant que maire — m-a-i-r-e, en français. Et là, vous nous dites que
21 c'est une mère au sens maman ; ce n'est pas du tout la même chose. Donc, il y a déjà
22 eu un problème d'interprétation auquel on va remédier. Et donc ce que vous nous
23 dites aujourd'hui — et vous m'arrêtez si je me trompe —, c'est une dame — mère,
24 maman — (Expurgé) qui a reçu Garba. Est-ce que j'ai bien compris ?

25 R. [12:06:15] Oui, c'est ce que je voulais dire.

26 Q. [12:06:19] D'accord. Et Garba, quand il va voir cette mère — maman —, il lui parle
27 d'une procédure de recrutement en cours ; c'est bien ça ?

28 R. [12:06:36] Je vous remercie. Après s'être entretenu avec cette femme, c'est cette

1 femme qui lui a dit que : « J'ai entendu parler du recrutement militaire. J'ai... J'avais
2 des fils qui avaient participé à ce concours et ils avaient échoué. C'est une bonne
3 opportunité puisque tu es là, pour que tu puisses aider les enfants. ». Et elle a dit
4 qu'ils sont informés, mais le moment venu, il va faire appel à ces enfants. C'est à
5 cause d'eux que nous avons eu l'opportunité d'aller le voir.

6 Q. [12:07:36] D'accord. J'ai quasiment tout compris de votre réponse, je ne
7 comprends pas la dernière phrase, quand vous dites que c'est à cause d'eux que
8 nous avons eu l'opportunité d'aller le voir. « Eux », c'est qui ? Et d'aller voir qui ?

9 R. [12:07:59] Je vous remercie. Quand je dis « eux », je parle des enfants de cette
10 dame, ses garçons : (Expurgé) — ces trois. Il y en a un autre, j'ai oublié le nom des
11 deux autres enfants. C'est à cause de ces enfants que j'ai eu cette opportunité-là,
12 parce que nous avons grandi ensemble, nous jouions ensemble au quartier
13 (Expurgé). Nous avons eu cette opportunité-là pour aller voir Garba. Nous lui avons
14 rappelé qu'il nous avait donné son numéro, et il s'est souvenu de ce qui s'était passé,
15 il s'était entretenu avec nous. Voici ce qui s'était passé.

16 Q. [12:08:50] D'accord. Et donc, si je comprends bien, Garba a tout intérêt à recruter
17 le plus possible de... d'hommes parce qu'alors, il peut se faire respecter ; est-ce que
18 j'ai bien compris ?

19 R. [12:09:23] Ce n'est pas ainsi. Dans le mode de travail des Séléka, dans leurs bases
20 respectives, si tu as beaucoup d'éléments... et ceux qui n'ont pas beaucoup
21 d'éléments, tu seras craint, mais ce n'est pas pour que cela puisse lui donner plus
22 d'importance, plus de force pour qu'il puisse travailler plus que les autres, mais
23 lorsque vous disposez de plusieurs éléments, les autres vont te craindre, tu seras
24 craint, mais ils sont toujours sous... le... le commandement du responsable du pays.

25 Q. [12:10:12] D'accord. Merci pour cette précision, Monsieur le témoin.

26 M^e NAOURI : [12:10:25] Et je demande donc la soumission formelle de cette pièce
27 qui se trouve à l'onglet 86 de notre liste de notifications.

28 Q. [12:10:38] Alors, ensuite, je comprends que vous vous présentez à la barrière de

1 PK 9 pour vous faire recruter dans l'armée...

2 Me NAOURI : [12:10:47] Et je renvoie ici au transcrit édité français de l'audience du
3 8 juillet 2024, page 35, lignes 1 à 21.

4 Q. [12:11:02] ... et que vous vous y présentez avec quatre personnes. Pouvez-vous
5 nous dire qui sont ces quatre personnes, s'il vous plaît, Monsieur le témoin ?

6 R. [12:11:28] Comme je viens de... de le dire tout à l'heure, ces... ces... ces quatre
7 personnes... Arrivés là-bas, nous avons rencontré d'autres personnes qui avaient
8 déjà été informées du recrutement. Les quatre personnes sont constituées de...

9 Q. [12:11:48] Monsieur le témoin, pardon... Je vous interromps. Je crois que là, vous
10 allez répondre à ma question, mais de manière générale, j'essaie de gérer un petit
11 peu le temps, vous savez je n'ai pas... je ne peux pas vous interroger pendant des
12 jours, et ce... c'est bien normal. Donc, essayez, quand je vous demande, par exemple
13 qui étaient les quatre personnes avec vous, essayez de me répondre à cette question,
14 d'accord ? Comme ça, ça sera plus fluide, et on pourra avancer plus... plus
15 tranquillement, mais aussi plus rapidement. D'accord ?

16 Alors, allez-y : qui étaient les quatre personnes avec qui vous allez à la barrière ?

17 R. [12:12:21] C'est ce que j'ai essayé de vous citer. Il y avait (Expurgé), connu sous le
18 nom de (Expurgé), et ensuite, (Expurgé)
19 (Expurgé).

20 Q. [12:13:12] Alors, attendez, parce que la raison pourquoi je vous pose cette
21 question, c'est qu'on a eu un petit peu de mal à retranscrire ça hier, et, là, c'est pas
22 parfait, Donc, on va reprendre.

23 Donc, vous me dites qu'il y a (Expurgé) ; c'est bien ça ?

24 R. [12:13:27] (Expurgé), c'est le... ce sont les prénoms d'une seule personne, car, vous
25 savez, dans certains quartiers, lorsque vous avez deux prénoms, l'un est préféré par
26 vos... vos parents, l'autre par les amis. Donc, c'est ainsi je parle de (Expurgé), c'est
27 une... une même personne.

28 Q. [12:14:01] Très clair. Merci, Monsieur le témoin. Donc, une personne qui s'appelle

1 (Expurgé). Est-ce que (Expurgé) est aussi connu sous le nom de (Expurgé)

2 ou pas ?

3 R. [12:14:23] Son... Son nom de famille, c'est (Expurgé).

4 Q. [12:14:35] Alors, moi, j'ai compris, Monsieur le témoin, que (Expurgé), c'était le

5 nom de famille de (Expurgé) ; est-ce que c'est correct ? Est-ce que c'est (Expurgé)

6 (Expurgé) ?

7 R. [12:14:56] Je vous remercie. (Expurgé) et (Expurgé)

8 (Expurgé). Il y a (Expurgé)

9 (Expurgé) (*répète l'interprète*).

10 Q. [12:15:25] Merci beaucoup, parce que, maintenant, on a pu bien retranscrire les

11 deux noms. Alors, ensuite, (Expurgé) ; est-ce que vous connaissez son nom complet,

12 à (Expurgé) ?

13 R. [12:15:48] Le nom de la famille de (Expurgé)

14 (Expurgé).

15 Q. [12:16:04] D'accord. Et si je vous dis « (Expurgé) », c'est la même

16 personne que (Expurgé) ?

17 R. [12:16:20] Oui, je confirme, il s'appelle bien (Expurgé), c'est bien

18 lui.

19 Q. [12:16:33] Et (Expurgé) dont vous nous avez parlé, c'est quoi son nom complet ?

20 R. [12:16:50] (Expurgé) est une abréviation, c'est

21 l'abréviation de (Expurgé). Il s'appelle (Expurgé)

22 Q. [12:17:12] D'accord. Et vous dites « (Expurgé) » ; moi, j'ai un (Expurgé) ; c'est la

23 même personne, (Expurgé) ? Est-ce que ça s'écrit (Expurgé) ?

24 R. [12:17:36] (Expurgé).

25 Q. [12:17:51] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Ça nous éclaire beaucoup les

26 informations dont on dispose.

27 Et donc, ces quatre personnes sont avec vous à la barrière du... du PK 9 quand vous

28 allez pour le recrutement, et vous restez avec elles à PK 9 ; c'est bien ça ?

1 R. [12:18:19] Bon, pour répondre à votre question, nous étions tous ensemble, PK 9,
2 au Palais, au Camp de Roux et, ensuite, à la formation.

3 Q. [12:18:36] D'accord. Et quel âge ont-ils au moment où vous allez tous ensemble à
4 la barrière de PK 9 ?

5 R. [12:19:01] Je ne me rappelle plus de l'âge de... des autres, hein, chacun connaissait
6 son âge à l'époque. Mais, moi, j'étais le plus jeune de... de mon équipe.

7 Q. [12:19:22] D'accord. Et est-ce que l'un d'eux ou tous avaient aussi participé à la
8 Promotion 5000, au recrutement sous Bozizé ?

9 R. [12:19:44] Comme je l'avais dit plus tôt, (Expurgé) sont ceux avec qui nous avons
10 pris part au concours de recrutement dans l'armée. Malheureusement, nous n'avons
11 pas eu gain de cause.

12 Q. [12:20:08] D'accord, c'est très clair, Monsieur le témoin.
13 Alors, quand vous arrivez à la barrière, vous nous avez dit — et je me réfère encore
14 une fois au *transcript* français édité du 8 juillet 2024... pardon, page 35, lignes 1 à
15 21 — que vous avez patienté et que vous avez attendu Garba ce jour-là. Est-ce que
16 vous avez vu d'autres recrutements à la barrière du PK 9, Monsieur le témoin ?

17 R. [12:21:05] Comme je le dis souvent, lorsque nous étions à la gendarmerie, à la base
18 de... de Kader, nous avons aussi rencontré plusieurs jeunes. Et après, nous avons
19 rencontré notre balle... notre base des Goula. Il y avait plusieurs jeunes qui étaient
20 stationnés là pour attendre le recrutement. La plupart de ces jeunes étaient
21 constitués des jeunes qui avaient échoué au concours de la Promotion 5000. Donc, la
22 plupart de ces jeunes venaient discuter avec différents colonels en vue de voir de
23 quelle manière ils peuvent rejoindre les rangs de l'armée.

24 Q. [12:21:58] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.
25 Alors, je voudrais vous lire un extrait de ce qu'une autre personne — ce n'est pas
26 vous — a dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur pendant leurs enquêtes. Et
27 c'est une personne qui a assisté à une scène de recrutement au PK 9. Et je vais vous
28 dire ce qu'elle dit.

1 M^e NAOURI : [12:22:15] D'abord, je vais donner les références pour le... pour le
2 dossier. Et donc, c'est l'onglet 22.2 de notre liste de notifications, onglet 22 pour la
3 version anglaise, CAR-OTP-2130-6525. Et il ne faut pas le montrer au témoin, pour
4 des raisons de confidentialité. Ce n'est pas un élément qui est soumis. Et c'est le
5 paragraphe 13 qui m'intéresse, qui est sur la page 6528.

6 Et je vais lire cet extrait de manière, évidemment, non identifiante.

7 Q. [12:22:52] Au paragraphe 13, cette personne nous dit : « Deux ou trois jours après
8 l'arrivée de la Séléka à Bangui, j'ai appris que la Séléka recrutait des personnes au
9 sein de l'armée. J'ai essayé de rejoindre les rangs des FACA auparavant, et j'avais
10 toujours pour objectif de faire partie de l'armée centrafricaine, de travailler pour mon
11 pays et de le protéger. J'ai vu un attroupement près de la base de la Séléka à la
12 barrière de PK 9. Des éléments de la Séléka étaient en train d'expliquer aux
13 personnes présentes qu'elles ne devaient pas avoir peur ni s'enfuir. Ils disaient être à
14 la recherche de recrues pour les former. »

15 J'ai... Pardon. « Les éléments ont aussi dit qu'ils savaient que certains avaient été
16 rejetés par Bozizé et que la Séléka les accueillerait dans leurs rangs. » Fin de citation.

17 Vous avez quelque chose à ajouter à ce que nous dit le témoin ; est-ce que vous avez
18 vu des choses similaires, vous, à la barrière du PK 9 ?

19 R. [12:24:36] Je vous remercie. Bon, je ne peux pas porter un jugement sur la
20 déclaration de la personne, car, à l'époque, chacun avait sa manière de... ses relations
21 de comment faire partie... rejoindre les rangs des Séléka.

22 À ce que je sache, lorsque la personne dit « trois jours après l'arrivée des Séléka »,
23 non, je ne crois pas. Trois jours après, les gens craignaient les Séléka, et les Séléka ne
24 faisaient pas confiance à n'importe qui. C'est quelque temps après que les gens ont
25 commencé à les contacter et à se rapprocher d'eux. Trois jours après l'arrivée des
26 Séléka, la ville de Bangui était apeurée. C'est ce que je sais, quoi.

27 Après le 27 mars en allant, non, je ne crois pas. Bon, j'avais appris que, alors que les
28 Séléka se trouvaient sur la ligne de la démarcation, certaines personnes les avaient

1 rejoints là-bas vers Damare et d'autres contrées. Et avec eux, ensemble, ils ont
2 marché vers Bangui... sur Bangui. Mais dire que trois jours après l'arrivée à Bangui,
3 ils ont commencé à recruter, non, j'ai pas appris ça. C'est quelque temps plus tard,
4 après leur arrivée, ils ont commencé à inviter les gens à venir rejoindre leurs rangs et
5 à les enrôler dans l'armée.

6 Q. [12:26:11] D'accord. Merci, Monsieur le témoin.

7 Alors, vous nous avez expliqué, lors de l'interrogatoire principal, donc comment
8 vous avez été recruté. Monsieur le témoin, à la fin de 2013, grâce à justement ce... ce
9 recrutement dans des groupes séléka, dits « Séléka », vous avez officiellement
10 intégré l'armée, n'est-ce pas ?

11 R. [12:26:55] Lors de notre entretien avec Garba, après la... le communiqué du
12 Président de la République, en vue de recruter... en vue du recrutement, Garba nous
13 a dit : « Nous allons attendre le jour J », ça veut... ça veut dire le jour du début de la
14 formation, après... pour... afin de nous envoyer à la formation. Alors que nous nous
15 trouvions dans sa base, nous n'avions pas pris part à la formation. Nous étions en
16 attente dans sa base.

17 Q. [12:27:33] D'accord. Mais vous nous avez dit hier... — et je cherche les références
18 — que vous avez été formé finalement, vous nous aviez parlé de... de... que vous
19 aviez chanté en courant, et cetera, de votre formation.

20 Je vais vous donner la réponse dans une seconde, parce que je l'avais notée, mais là,
21 je la trouve plus. Mais vous avez donc été formé, et moi, ma question, elle est pas là,
22 c'est une fois que vous avez été formé, vous, vous avez été officiellement intégré
23 dans l'armée — et j'ai dit fin 2013, donc, en octobre 2013, vous êtes intégré dans
24 l'armée, n'est-ce pas ?

25 R. [12:28:22] Je vous remercie pour cette question. Vous savez, lorsque nous avons
26 commencé à apprendre le métier de militaire, une liste des formés était déjà envoyée
27 à Kassai... au camp Kassai. Lorsque nous étions arrivés au camp Kassai, nous avons
28 bien... bien débuté la formation militaire ; malheureusement, la formation n'a pas...

1 n'était pas... n'a pas terminé en beauté à cause des troubles qui avaient sévi dans le
2 pays.

3 Q. [12:28:57] D'accord. Alors, je vais vous montrer un document, Monsieur le témoin.

4 M^e NAOURI : [12:28:58] Il s'agit de l'onglet 16 de notre liste de notifications, c'est un
5 document qui a déjà été soumis, qui peut être montré au témoin. C'est le CAR-OTP-
6 2100-0825. La... Et je voudrais qu'on aille à la page 0829.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Merci beaucoup.

9 Q. [12:29:40] Et on voit ici qu'il s'agit d'une décision — je lis le titre, hein : « Portant
10 incorporation des jeunes recrues dans les forces centrafricaines. » Voilà, donc, ça,
11 c'est le document dont on va parler.

12 Et je vais vous montrer la date de ce document.

13 M^e NAOURI : [12:30:22] Alors, pour ce faire, il faudrait aller à la page 0919, parce
14 que c'est un long document.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Voilà. Donc, on voit parfaitement ici que c'est un document du 10 octobre 2013. Et
17 moi, la ligne qui m'intéresse, je vais vous la montrer, elle est à la page 0864.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Alors, ce qui m'intéresse, c'est la ligne 1354, deuxième moitié du document, comme
20 ça, on pourra zoomer — 1354.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Voilà. Parfait.

23 Q. [12:31:00] Alors, vous voyez, Monsieur le témoin, sur cette ligne, il y a écrit
24 « (Expurgé) » Donc, c'est une décision du (Expurgé) qui dit qu'un prénommé
25 (Expurgé) a été incorporé dans les Forces centrafricaines ;
26 le saviez-vous ?

27 R. [12:31:51] Je vous remercie. Pour répondre à votre question, lorsque nous étions
28 arrivés au camp Kassai, et nous avons reçu ces... ce document, c'est après la

1 formation, à notre... à notre retour au Camp de Roux qu'on nous a remis la copie de
2 ces documents. À notre arrivée au camp Kassaï, on nous a fait la lecture de ces
3 documents... de ces... de cette liste-là. Après le 5 décembre, lorsque nous étions au
4 Camp de Roux, nous n'avions pas eu la chance de... de prendre fonction et de garder
5 une copie de ce document en devers nous.

6 Q. [12:32:54] D'accord. Vous avez encore une copie de ce document, Monsieur le
7 témoin ?

8 R. [12:33:04] Comme je vous l'ai dit, je n'avais... je n'ai pas eu la chance de garder une
9 copie de ce document.

10 Q. [12:33:16] D'accord. Est-ce que vous aviez reçu une carte militaire, Monsieur le
11 témoin, à la suite de cette décision ?

12 R. [12:33:28] Non, je n'ai jamais eu de carte d'identité militaire jusqu'à maintenant.

13 Q. [12:33:39] D'accord. Et il y a écrit ici que vous êtes (Expurgé), pouvez... vous
14 pouvez nous dire ce que ça veut dire ?

15 R. [12:33:56] Je vous ai dit que nous n'avions pas fini cette formation militaire. Ce que
16 j'ai vécu, lorsque vous êtes militaire, à la fin de la formation, on... fait passer le
17 drapeau par... au-dessus de vous et on vous dit que vous êtes militaire. Il y a un
18 engagement solennel qui se fait, mais il n'y avait pas eu cet... cet engagement, c'est-à-
19 dire que nous n'avions pas fini la formation. C'est ce que, moi, je sais.

20 Q. [12:34:34] D'accord.

21 M^e NAOURI : [12:34:37] Alors, je vais toujours sur le même document, je vais aller à
22 la page 0886, s'il vous plaît. Et la ligne qui m'intéresse, c'est 2350.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 90... 90, pardon — 0890, ligne 2350.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Voilà.

27 Q. [12:35:15] Alors, on voit à cette ligne qu'est aussi (Expurgé),

28 (Expurgé), dont nous avons parlé juste avant. Est-ce que vous saviez

1 que (Expurgé) était intégré dans l'armée ?

2 R. [12:35:38] Comme je l'avais dit tout à l'heure, parmi tous ceux qui ont les numéros
3 matricules, personne n'a eu l'opportunité de travailler comme militaire. (Expurgé), il
4 a... essayé de se rendre à une formation militaire pendant le règne actuel du
5 Président Touadéra. Je pense qu'il a passé une année dans l'armée. Nous nous
6 sommes rencontrés, il... c'est lui qui m'avait appelé, il m'a dit : « Comment vas-tu,
7 (Expurgé) ? » Il a dit : « Je... Maintenant, je suis militaire sous le régime de Touadéra,
8 si tu veux, tu peux venir nous rejoindre. » Je lui ai dit que ne... que je ne veux plus
9 devenir militaire, parce que j'ai essuyé beaucoup de malchance, je veux faire autre
10 chose. C'est là que nous nous sommes entretenus et il était déjà militaire, mais c'est
11 pas après avoir travaillé avec la Séléka. Non.

12 Q. [12:36:47] D'accord. Vous nous dites, donc que, récemment, il a pu intégrer
13 l'armée.

14 Alors, je vais vous montrer un... un autre document, Monsieur le témoin, et je... j'en
15 ai fini avec celui-ci pour l'instant.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 M^e NAOURI : [12:37:20] Alors, le document que je voudrais vous montrer, Monsieur
18 le témoin, maintenant, c'est l'onglet 17 de notre liste de notifications, CAR-OTP-2111-
19 0213.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Et je voudrais aller à la page 0215, s'il vous plaît.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 C'est un élément de preuve qui a déjà été soumis, mais qui peut être montré au
24 témoin.

25 Alors, pour guider un peu plus le témoin, vous m'excusez, j'aurais dû commencer
26 par la page 0213, la première page, donc on voit ici, si on zoome un peu, que c'est un
27 jugement, alors tout en haut...

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 Voilà, parfait... du 5 septembre 2013... 2018 — décidément, je commence à fatiguer
2 un peu, vous m'excusez.

3 Alors, c'est un jugement du 5 septembre 2018, à la suite d'un recours formé par le
4 collectif des soldats de deuxième classe, tendant à ce que le tribunal ordonne leur
5 intégration au ministère de la Défense nationale.

6 Q. [12:39:19] À votre connaissance, (Expurgé)
7 ou vous-même, vous avez fait partie de ce collectif pour faire reconnaître la décision
8 de 2013 qui vous intégrait dans l'armée ?

9 R. [12:39:46] Je vous remercie. J'ai dit, après que le régime soit tombé, je ne donnais
10 plus à tout ce qui concernait les militaires, parce que mon image a été ternie dans
11 mon quartier jusqu'à maintenant, jusqu'à ce que je sois ici devant vous. Je ne suis
12 plus en paix, je ne suis... je suis déshonoré. Tous ceux avec qui j'avais grandi avec
13 eux, je suis... je n'ai plus de valeur devant eux. Depuis le 15 décembre que je suis
14 parti du Camp de Roux, je ne m'occupe plus de rien jusqu'à maintenant.

15 Q. [12:40:33] Alors, Monsieur le témoin, vous nous avez dit que votre rêve était de...
16 de... de rejoindre l'armée — je fais référence au transcrit d'aujourd'hui, T-092, page
17 27, ligne 18 à ligne 27. Et vous nous avez dit aussi — page 17, ligne 1 — que vous...
18 — et je vous cite :

19 « En 2016, le concours de la gendarmerie et de la police avait été lancé en République
20 centrafricaine. Et pour avoir la possibilité de concourir, il faut avoir atteint 18 ans.
21 C'est à partir de cet âge-là qu'une personne pouvait se présenter au concours de
22 police ou de la gendarmerie. Et pour avoir la possibilité de candidater, en tant que
23 policier ou gendarme, j'ai eu l'idée de (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé) pour être prêt à candidater, et ensuite, travailler
26 pour mon pays. »

27 Donc, vous nous avez dit ce matin qu'en 2016, après les Séléka, vous avez essayé de
28 rejoindre l'armée, Monsieur le témoin. Donc, comment vous expliquez cette

1 contradiction ? Vous venez de nous dire, à l'instant, que vous... depuis le temps que
2 vous dites « Séléka », vous vouliez plus rejoindre l'armée, et vous nous dites ce
3 matin que, en 2016, vous avez essayé de rejoindre l'armée. Expliquez-nous un petit
4 peu parce qu'on comprend pas bien, là.

5 R. [12:42:25] Pour répondre à votre question, tout ce qui concerne les FACA, je ne
6 m'adonne plus à cela. Parce que je nourrissais le désir de devenir militaire dans
7 l'armée centrafricaine, FACA, en République centrafricaine. Lorsque vous êtes dans
8 l'armée nationale, vous avez beaucoup de valeur, beaucoup de poids, parce que tout
9 ce qui concerne la gendarmerie, la police, vous savez, tous ceux qui sont dans ces
10 corps-là sont vraiment respectés. Mais j'ai essayé à plusieurs reprises d'entrer dans
11 ces corps-là, mais je n'ai... j'ai échoué. Et, maintenant, je... je ne veux plus rien faire.
12 Mais tout ce qui concerne les FACA, je ne m'adonne plus à cela. Depuis le 15 que je
13 suis parti du Camp de Roux, je ne pense même plus à tout ce qui concerne les FACA.
14 Je suis revenu maintenant, je... j'ai essayé de voir ce qui se passe vers la gendarmerie
15 pour que je puisse y entrer. C'est... Je... Je me suis présenté pour devenir... entrer
16 dans la candidature... pour devenir gendarme, et j'ai échoué encore, et j'ai tout
17 abandonné.

18 Q. [12:43:45] D'accord. Monsieur... Monsieur le témoin, la gendarmerie, ça fait partie
19 de l'armée, ça fait partie des FACA. Donc, grâce à la décision d'incorporation
20 d'octobre 2013, validée en 2018, vous auriez pu intégrer la gendarmerie. Est-ce que
21 vous savez que la gendarmerie fait partie des FACA ? Est-ce que vous le savez, ça, et
22 que vous pouvez vous servir de votre décision d'incorporation pour intégrer la
23 gendarmerie ?

24 R. [12:44:24] Comme je vous avais répondu tout à l'heure, après ce qui s'était passé
25 avec les FACA, je n'ai plus eu l'opportunité de... de m'entretenir avec ceux qui
26 avaient des... ces papiers-là. J'ai tout abandonné, tout ce qui concernait les FACA,
27 j'avais tout abandonné. Je sais que ce sont des secteurs différents. Ce sont des
28 militaires, mais ils travaillent différemment, c'est pour ça que j'ai changé, j'ai pris

1 l'option de me tourner vers la police ou la gendarmerie, mais il ne s'agit pas des
2 FACA où je ne me donnais plus à cela.

3 Q. [12:45:00] D'accord. Alors, je vais vous montrer un autre document, Monsieur le
4 témoin.

5 M^e NAOURI : [12:45:02] On a donc fini avec celui-ci qui était déjà soumis.

6 Et c'est l'onglet 101 de notre liste de notifications, qui peut être montré au témoin,
7 qui est déjà soumis également, CAR-OTP-2069-0332.

8 Et on va prendre la main, pardon, Madame la greffière, au temps pour moi, parce
9 qu'il s'agit d'un tableau Excel, donc c'est toujours plus confortable. Donc, on va
10 prendre la main pour montrer ce document.

11 Et on va aller sur le deuxième onglet du tableau d'identification des Séléka, compilé
12 par la commission chargée d'identification et d'enregistrement des éléments de la
13 Séléka et des FACA. Donc, le deuxième onglet de ce tableau d'identification, on va
14 aller à la ligne 1850.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:46:32] La Défense a la main. « *Evidence 2* »,
16 canal « *Evidence 2* ».

17 M^e NAOURI : [12:46:39] Merci beaucoup, Madame la greffière. Et en effet, ça
18 s'affiche, « *Evidence 2* ».

19 Q. [12:46:45] Alors, on voit à la ligne 1850 que, dans la catégorie Palais, donc site
20 « Palais », nom du responsable : « (Expurgé) », nom : « (Expurgé) », prénom :
21 « (Expurgé) », date de naissance : « (Expurgé) », lieu de naissance : « (Expurgé) ». Et
22 il y a indiqué en niveau d'études : « (Expurgé). »

23 Alors, Monsieur le témoin, vous n'êtes pas né à (Expurgé), n'est-ce pas ?

24 R. [12:47:36] Je ne suis pas né (Expurgé).

25 Q. [12:47:42] Et vous n'êtes pas né en (Expurgé) ?

26 R. [12:47:54] Je ne suis pas né en (Expurgé).

27 Q. [12:47:59] Vous n'aviez pas 20 ans en 2013, au moment où Djotodia était au
28 pouvoir.

1 R. [12:48:10] Non, ce n'est pas ma date de naissance.

2 Q. [12:48:16] Donc, le seul nom (Expurgé) qui apparaît dans un document, ce n'est
3 pas vous, n'est-ce pas ?

4 R. [12:48:28] Comme je vous l'avais dit tantôt, il y a plusieurs personnes qui portent le
5 nom (Expurgé), mais ils ne sont pas des parents, ils ne sont pas de la même famille.
6 Plusieurs personnes portent ce nom (Expurgé), ils ne sont pas de la même famille.

7 Je me souviens que... du jour où nous devons passer le concours pour entrer dans la
8 gendarmerie, il y avait quelqu'un qui portait le... le même nom que moi et le même
9 prénom que moi. Je ne suis pas né le 1^{er}... je suis né le (Expurgé) ; cette date-là n'est
10 pas ma date de naissance. (Expurgé)

11 (Expurgé).

12 Q. [12:49:24] Donc, ce que vous nous dites, c'est qu'il y avait plusieurs (Expurgé) qui
13 travaillaient pour (Expurgé) au Palais. C'est ça votre témoignage, Monsieur le
14 témoin ? Pas le nom de famille (Expurgé) travaillant pour (Expurgé)
15 au Palais.

16 R. [12:49:51] Comme je vous l'ai dit, (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé). Il y avait également des (Expurgé). Il y avait (Expurgé)

19 (Expurgé). Il y avait le (Expurgé), il y avait également des gens qui s'appelaient
20 (Expurgé). C'est ce que j'ai vu. Au Palais, il y avait des gens qui portaient le même
21 patronyme. Le nom Ousmane, il pouvait y avoir trois ou quatre Ousmane. Il y a... Il
22 y a eu des Moussa, plusieurs Moussa dans une base... dans une même base.
23 (Expurgé).

24 Q. [12:50:49] Monsieur le témoin, il y avait pas plusieurs (Expurgé), patronyme
25 (Expurgé). Ou vous nous dites qu'il y avait plusieurs (Expurgé) qui étaient sous
26 (Expurgé) ?

27 R. [12:51:11] Comme je vous l'ai dit, au sein du Palais, présidentiel, il y avait
28 (Expurgé). Chez CMK, il y avait un (Expurgé) ; il était plus élancé que

1 moi et un peu plus chétif. Chez Kader, (Expurgé). Et vers chez Flame, derrière, il y
2 avait un autre... (Expurgé) là-bas, Nous ne portions pas le même nom. Celui qui était
3 chez le colonel Flame, il était... il était de (Expurgé), mais nous ne portions pas le
4 même nom.

5 Q. [12:51:56] D'accord. On a compris. Il y a des prénoms (Expurgé) et des noms de
6 famille (Expurgé), mais pas ensemble.

7 Alors, ma dernière question sur ce sujet, Monsieur le témoin, c'est la raison pourquoi
8 vous pouvez pas vous... même aujourd'hui, vous pourriez vous... vous prévaloir de
9 la décision de 2018 — onglet 17 de notre liste de notifications —, mais vous ne
10 pouvez pas parce que (Expurgé)
11 (Expurgé), n'est-ce pas ?

12 Q. [12:52:36] Comme vous le dites, Madame, je répète que tout ce qui concerne
13 l'armée ne m'intéresse plus. Bien que c'était ma vocation à l'époque, en raison des
14 mauvais souvenirs que j'ai eus, je ne veux plus m'intéresser, me mêler de ce qui
15 concerne les militaires, je préfère changer de métier. Vous savez, les chocs que j'ai
16 subis, tout ce que j'ai subi, me hantent la nuit, je n'arrive pas à dormir. Alors, je ne
17 veux plus accorder d'importance à ce métier.

18 Q. [12:53:15] Mais vous voulez devenir gendarme, j'ai bien compris ?

19 R. [12:53:27] Comme... Comme la Bible... la Bible l'a dit, lorsqu'on... lorsqu'on entend
20 exécuter une action et qu'on n'a pas de succès, il faut attendre une prochaine
21 occasion. Vous savez, tout ce que nous faisons, c'est Dieu qui nous le donne,
22 quiconque force à mettre en exécution ses plans pourraient rencontrer danger en
23 chemin. Alors, je suis patient, j'attends la volonté de Dieu, je sais que Dieu a un plan,
24 et j'aurai un métier décent pour ma vie.

25 Je vous remercie.

26 Q. [12:54:07] D'accord, Monsieur le témoin.

27 Dans les quelques minutes qui nous restent, on va commencer un nouveau thème,
28 hein.

1 Je voudrais revenir sur le poste de contrôle de PK 9.

2 Alors...

3 Ah, on me fait gentiment remarquer que mon micro n'était pas allumé, donc je
4 reprends.

5 On va reprendre sur le poste de contrôle de PK 9. Ce poste de contrôle se trouve
6 dans le quartier de Bimbo, sur la route allant vers Mbaïki ; correct ?

7 R. [12:54:56] Oui, c'est bien cela. Après la brasserie Mocaf, vous... il y a... il y a la
8 barrière de PK 9, après la... la brasserie Mocaf.

9 Q. [12:55:11] Il s'agit l'un des... d'un des principaux axes pour entrer et sortir de
10 Bangui, n'est-ce pas ?

11 R. [12:55:24] Oui, c'est... c'est bel et bien une route nationale, côté ouest. La route qui
12 mène à Lobaye... à la Lobaye.

13 Q. [12:55:41] D'accord. Et ce poste existait déjà, cette barrière où on peut contrôler les
14 entrées et venues dans Bangui, elle existait déjà sous Bozizé, n'est-ce pas ?

15 R. [12:56:02] Cette barrière a existé bien avant ma naissance.

16 Q. [12:56:08] D'accord. Et elle existe encore aujourd'hui, n'est-ce pas ?

17 R. [12:56:16] Tout à fait, la barrière y est encore. Elle est tenue par les... la Garde
18 présidentielle et les douaniers.

19 Q. [12:56:33] D'accord. Et si j'ai bien compris votre témoignage, Ousmane, qui était
20 un ancien caporal-chef sous Bozizé, a continué à travailler à la barrière après le
21 départ des Séléka ; c'est bien ça ?

22 R. [12:56:59] Bien avant l'arrivée de la... de la Séléka, Ousmane était déjà militaire,
23 sous le régime de Bozizé. Et, ensuite, il a... il a rallié aux Séléka, car les Séléka étaient
24 pour lui des parents. Ces derniers temps, quand je me rendais au champ, auprès de
25 ma mère, je l'avais aperçu. D'emblée j'avais eu peur, mais, après, je... je me suis
26 maîtrisé, j'ai fait comme si je ne le regardais pas, j'ai regardé ailleurs et je suis parti.
27 Aujourd'hui, il est gradé, il fait partie des FACA. Je l'ai vu personnellement, de mes
28 propres yeux, il fait partie de la Force armée centrafricaine.

1 Q. [12:57:59] D'accord. Merci. Quels étaient les autres postes de contrôle dans Bangui
2 en 2013, Monsieur le témoin, à votre connaissance ?

3 R. [12:58:19] Je... Je retiens que deux postes de contrôle. Le... Le premier poste se
4 trouve au niveau de Sékia, Sékia, avant d'arriver au poste de PK 9. Le poste de Sékia
5 n'était pas... ne faisait pas partie de notre zone de juridiction, c'était sous le contrôle
6 de Alkanto. Telles sont les deux barrières que je peux m'en... m'en souvenir, qui
7 existaient à l'époque.

8 Q. [12:58:55] D'accord. Et quand vous parliez de... vous parlez d'Alkanto qui était à
9 Sékia, c'est dans... dans quel quartier, ça, quel arrondissement, Monsieur le témoin ?

10 R. [12:59:16] Non, Sékia, c'est un petit village sur la route qui mène à Mbaïki. Ce
11 village se trouve à 15 kilomètres après... après PK 9, hein, c'est un petit village, hein,
12 sur la route qui mène à la Lobaye.

13 Q. [12:59:45] D'accord. Et vous... vous considérez ça un poste de contrôle, j'ai bien
14 compris.

15 M^e NAOURI : [12:59:51] Je vois l'heure, Madame la Présidente, je pense que c'est le
16 bon moment pour faire la pause et revenir demain.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:00:02] En effet, le moment
18 est opportun pour faire la pause.

19 Monsieur le témoin, nous allons interrompre votre déposition pour aujourd'hui,
20 mais nous allons reprendre demain matin.

21 Je vous rappelle que vous êtes et vous serez toujours sous serment lorsque nous
22 allons reprendre l'audience demain matin.

23 Et je vous rappelle que vous ne devez pas discuter de votre déposition avec qui que
24 ce soit lorsque vous quitterez cette salle d'audience, et ce, jusqu'à ce que nous
25 puissions nous revoir demain matin.

26 Donc, je lève l'audience, et demain, nous nous revoyons demain matin, à 9 h 30.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:00:45] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est levée à 13 h 00)*